



*Direction*  
Tél. : 04 77 43 92 95

Comité Syndical du SIEL-TE Loire

Séance du 12 février 2024

Procès-verbal

## SOMMAIRE

I. ORDRE DU JOUR.....	3
1. - Approbation du procès-verbal du comite du 11 décembre 2023.....	3
2. - Délégation du service public pour le réseau « EBORN » -Avenant n° 3.....	3
3. - Modification du contrat de service (et des annexes 1 et 2) et ajout d'une nouvelle annexe pour l'accès des tiers au réseau ROC42® dans le cadre du SPIC ROC42®.....	5
4. - Délégation de service public de fibre optique – THD42® - Avenant 16.....	6
5. - Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement – Rachat des prises STOC - Budget annexe THD 8.....	
6. - Budget primitif annexe 2024 - Très Haut Débit – Télécom.....	10
7. - Création des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) 2024 pour deux projets de chaufferies et six projets d'installations photovoltaïques.....	12
8. - Budget primitif rattaché 2024 Installations Energétiques.....	13
9. - Budget primitif annexe 2024 - Groupement d'Achat d'Energies.....	15
10. -Barème de participation des adhérents et tarifs 2024 – Complément.....	16
11. -Modification de l'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) – Projet Géoréférencement des réseaux 17.....	
12. -Création de l'autorisation d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP) 2024 – Programme Révolution.....	18
13. -Création des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) 2024 – pour la gestion des travaux d'électrification et d'éclairage public et des fonds de concours associés.....	19
14. -Budget Primitif principal 2024.....	21
15. -Budget Primitif rattaché 2024 - SPIC ROC 42.....	26
16. -Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Mise en place au 01/03/2024.....	26
II. INFORMATION GENERALE.....	34
a) Synthèse de la réunion du Bureau du 12 décembre 2023.....	34
b) Décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations.....	35
III. QUESTIONS DIVERSES.....	35

Le 12 février 2024, à 17 h 00, s'est réuni, à MONTROND LES BAINS, Espace « Les Forézielles », le Comité Syndical du SIEL - Territoire d'Énergie, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE.

M. Pierre SIMONE, délégué de St Barthélémy Lestra est désigné Secrétaire de séance.

Mme la Présidente propose de débiter ce Comité par deux présentations des services :

- Démonstration en direct par Nabil Hraichi, *Responsable Mission expertise Eclairage Public*, du module « éclairage public intelligent » sur l'outil GéoLoire permettant aux élus de forcer ponctuellement à l'allumage ou à l'extinction une armoire ou toute une commune en éclairage public lorsque celle-ci est équipée d'horloges connectées.

- Présentation de l'appel à projet Acte Chêne par Aline Gayet, *Chargée de mission Coopération et Subventions*, qui vise à accompagner les collectivités dans leur projet de rénovation énergétique par l'attribution de subventions sur la partie ingénierie.

Mme la Présidente annonce l'arrivée de Martial COLLIER au poste de Directeur opérationnel et stratégie et Franck RUARD, Responsable du service ROC42.

## I. ORDRE DU JOUR

### 1. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 11 DECEMBRE 2023

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical à l'approbation des membres du Comité. Elle rappelle que ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des délégués le 26 janvier 2024 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Vote : 17h21

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 2. - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LE RESEAU « EBORN » -AVENANT N° 3

M. BONADA, Vice-Président, présente les évolutions apportées par ce nouvel avenant.

En 2019, onze syndicats départementaux d'énergie (ci-après « SDE ») - SDE03 (Allier), SDE04 (Alpes de Haute-Provence), SYME05 (Hautes-Alpes), SDE07 (Ardèche), Energie SDED (Drôme), TE-38 (Isère), SIEL-TE (Loire), SDE43 (Haute-Loire), SDES 73 (Savoie), SYANE (Haute-Savoie), SYMIELECVAR (Var) - se sont regroupés pour la mise en place d'une délégation de service public (ci-après « DSP ») comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, correspondant à la compétence « IRVE », telle que mentionnée à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Ces syndicats constituent le groupement Eborn, dont le SYANE est le coordonnateur (ci-après le « Coordonnateur ») en application de dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du code de la commande publique. Les missions du Syane ont été précisées dans une convention de groupement signée par les autorités délégantes en 2019.

Par une délibération n° 2020-61 en date du 20 février 2020, le SYANE a approuvé l'attribution, pour une durée de 8 années, d'un contrat de DSP portant sur le service public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables « eborn » à la société SPBR1 - société de projet dédiée dont les actionnaires sont EASY CHARGE et le FMET (Fonds de Modernisation Ecologique des Transports).

Par un premier avenant en date du 15 juin 2020, la date de prise d'exploitation a été fixée provisoirement au 27 juillet 2020, la date définitive étant prévue entre le 20 juillet et le 30 septembre 2020. Par un second avenant en date du 28 mars 2022, la date de prise d'exploitation a été définitivement fixée au 10 août 2020. En conséquence, le contrat de délégation de service public produira ses effets jusqu'au 9 août 2028.

Le projet d'avenant n°3 (ci-après « l'Avenant ») présenté au Comité a notamment pour objet de préciser ou modifier les éléments suivants :

Revoir à la hausse le nombre de bornes pouvant être déployées dans le cadre de la DSP :

Le contrat, dans sa version aujourd'hui en vigueur, prévoit la possibilité d'exploiter à terme 1 600 bornes sur l'ensemble du périmètre de la DSP. En particulier, au-delà des bornes remises au délégataire par les autorités délégantes lors de l'entrée en vigueur du contrat, il est prévu par le contrat actuel :

- le déploiement de 200 bornes par le délégataire en co-financement avec les autorités délégantes ;

- l'intégration de 120 bornes financées par les syndicats en maîtrise d'ouvrage propre ou déléguée ;
- l'intégration de 60 bornes existantes dans la DSP.

En application des dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités- dite loi LOM - chacun des SDE membres du groupement eborn a décidé de réaliser un Schéma Directeur de développement des IRVE ouvertes au public (SDIRVE). Ce SDIRVE - qui vise la recharge ouverte au public, qu'elle soit d'initiative publique ou privée - a permis de définir les priorités de l'action pour parvenir à une offre de recharge suffisante pour le trafic local et le trafic de transit.

Les conclusions de ces SDIRVE aboutissent au constat d'une forte évolution à moyen terme des points de charge nécessaires pour faire face aux besoins collectifs croissants exprimés par les usagers, au nombre croissant de véhicules électriques sur le marché, et aux nouvelles obligations réglementaires (notamment en termes de mise en place de bornes sur les parkings ouverts au public).

En outre, les nouvelles obligations réglementaires d'équipements des parkings résultant de la loi LOM et de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets viennent renforcer cette dynamique de déploiement.

Ainsi, 800 bornes supplémentaires seraient nécessaires sur le périmètre global de la DSP, pour que chaque Syndicat puisse répondre à ces différents besoins au regard des priorités définies localement.

Dans ce contexte, l'Avenant a notamment pour objet de modifier les plafonds d'investissements du contrat afin (i) de rendre possible le déploiement de huit-cents (800) bornes supplémentaires sur le fondement d'un bordereau unitaire des prix d'investissement modifié et (ii) de modifier certaines dispositions relatives à la réalisation des travaux ainsi qu'à leur facturation.

#### Intégrer le principe et les modalités de la facturation dite post-charge :

En juillet 2023, a été introduite une tarification post-charge dans le cadre de la DSP eborn, visant à améliorer le taux d'utilisation des bornes de la DSP.

Dans ce contexte, l'Avenant :

- introduit la grille tarifaire relative à la pénalité post-charge ;
- en précise les modalités d'application ;
- prévoit le reversement des recettes associées aux SDE, déduction faite des coûts de mise en place et de gestion du délégataire ;
- introduit des indicateurs (modification de l'annexe 25) de suivi permettant d'en mesurer l'efficacité et le cas échéant son évolution.

#### Principe et modalités TIRUERT

Les dispositions de l'article 266 du code des douanes ainsi que les dispositions du décret 7 juin 2019 portant sur la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (ci-après « TIRUERT ») permettent aux aménageurs d'IRVE de comptabiliser et de valoriser la part d'énergie renouvelable de l'électricité fournie pour la recharge électrique sur des IRVE ouvertes au public.

Dans ce cadre, l'Avenant a pour objet :

- de préciser les obligations du délégataire dans le cadre de la gestion de ce dispositif ;
- de préciser les modalités de répartition des recettes générées par la valorisation des certificats de TIRUERT, en particulier :
  - o de prévoir une perception d'une partie de ces recettes par le délégataire afin (i) de financer un programme d'investissement visant à déployer des compteurs homologués rendant une partie des bornes de la DSP éligibles au dispositif et (ii) de déployer un programme d'investissement d'amélioration du patrimoine de la DSP ;
  - o de prévoir l'affectation d'une autre partie de ces recettes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, vers les SDE selon une double approche : (i) l'une fondée sur une affectation à des objectifs globaux et (ii) l'autre fondée sur une affectation à des objectifs déterminés localement
  - o de préciser les modalités de suivi de ces recettes.

#### Tarifs :

Dans un contexte de volatilité des prix de l'énergie, l'Avenant a pour objet de prévoir le principe d'une possible évolution des tarifs payés par les utilisateurs dans l'hypothèse où les formules d'indexation prévues par le contrat seraient insuffisantes à cet égard.

#### Actions commerciales et innovation

L'Avenant a pour objet de (i) de renforcer les moyens humains et financiers alloués aux actions commerciales et à l'innovation et (ii) de préciser les objectifs du délégataire à cet égard.

#### Subvention et redevance de mise à disposition des biens

La conclusion de l'Avenant n'emporte aucune modification sur le niveau et les modalités de versement de la subvention de développement technologique prévue à l'article 48 du contrat.

Par ailleurs, l'Avenant :

- prévoit une indexation de la part fixe de la redevance de mise à disposition des biens ;
- précise les modalités d'application de cette redevance sur la base des résultats générés sur le périmètre des charges et produits du contrat initial et celui de l'Avenant.

### Evolutions diverses

Enfin, l'Avenant a pour objet (i) de préciser - au regard de l'expérience tirée des premières années d'exécution de la DSP - certaines dispositions existantes du contrat, notamment :

- modifier certaines définitions ;
- prévoir la possibilité, pour les SDE, d'utiliser plus librement la marque eborn ;
- modifier les conditions de recours et d'exercice des activités accessoires ;
- compléter les modalités de réception ;
- modifier le terme "tarif" de la formule permettant de calculer le montant que les SDE sont amenés à facturer au délégataire dans le cadre des bornes dites sans points de livraison ;
- préciser les conditions d'utilisation par le délégataire de la marque et du logo eborn ;
- modifier les modalités d'évolution du périmètre géographique du contrat et des conditions générales d'utilisation du service ;
- apporter des précisions quant à l'application des pénalités.
- modifier et mettre à jour les annexes suivantes :
  - o Annexe 9 - CEP ;
  - o Annexe 11 - BPU ;
  - o Annexe 15 - Prescriptions techniques ;
  - o Annexe 18 - Maintenance ;
  - o Annexe 20 - Innovation ;
  - o Annexe 22 - Relations usagers ;
  - o Annexe 25 - Indicateurs.

Il est précisé que les modifications apportées par l'Avenant ne modifient pas l'équilibre économique du contrat, dans le respect des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique. Elles n'ont pas non plus pour effet de supprimer le risque lié à l'exploitation supporté par le délégataire, en vertu de l'article L.1121-1 du même Code.

**Vote : 17h24**

Les membres du Comité, adhérents à la compétence bornes de recharge, à l'unanimité, approuvent le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public pour le réseau « Eborn » ; autorisent le Président du SYANE, en tant que Coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

### **3. - MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICE (ET DES ANNEXES 1 ET 2) ET AJOUT D'UNE NOUVELLE ANNEXE POUR L'ACCES DES TIERS AU RESEAU ROC42® DANS LE CADRE DU SPIC ROC42®**

Mme CHAUVE, Vice-Présidente, expose les modifications proposées au contrat de service type.

Par délibération en date du 6 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour l'ouverture du Réseau ROC 42® à des tiers non adhérents au SIEL-TE sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière avec Conseil d'exploitation et budget rattaché. A cette même date le Comité syndical a approuvé le contrat de service type et les Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS) proposés aux Usagers du réseau.

Dans le cadre du développement de l'activité du SPIC ROC42, le SIEL-TE a pu engager des échanges avec plusieurs acteurs économiques de la Loire qui ont témoigné un fort intérêt à mettre en œuvre plusieurs usages innovants (en tant qu'Usager ou Clients Finals) dans le cadre de leurs activités. Ces contacts ont permis d'identifier des évolutions à apporter au cadre contractuel et technique initialement voté en février 2023.

Afin de répondre aux attentes des acteurs économiques du territoire, il est proposé à l'Assemblée de modifier le contrat de service type afin de permettre à l'Usager de désigner un prestataire ou un sous-traitant pour recevoir et analyser ses données. Les modifications apportées au contrat introduisent cette possibilité et font supporter à l'Usager la responsabilité de cette transmission de données, dégageant ainsi la responsabilité du SIEL-TE.

En outre, pour permettre la mise en œuvre de cette option, il est nécessaire d'introduire une nouvelle annexe « Bon de commande » qui permet à l'Usager de faire bénéficier ses Clients Finals de transmissions multiples de données (le coût de la première transmission étant inclus dans le premier envoi). Par ailleurs, il est nécessaire d'apporter une modification à l'annexe 3 (STAS) prenant compte de cette possibilité de remise multiple de données (nouvel article 5.2.5.).

Le Comité d'Exploitation du SPIC ROC42 réuni le 30 janvier 2024 a rendu un avis favorable sur les modifications au contrat de service, aux annexes susmentionnées et à l'ajout d'une nouvelle annexe permettant au SPIC de commander la transmission de données multiples (au-delà de la première transmission) au bénéfice de Clients Finals.

**Vote : 17h24**

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent les modifications du contrat de service et des annexes 1 et 2, approuvent l'ajout d'une nouvelle annexe n° 7 au contrat relative à la transmission multiple de données et autorisent Mme la Présidente à signer le contrat de service type avec chaque tiers souhaitant utiliser le réseau ROC42®.

#### 4. - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FIBRE OPTIQUE – THD42® - AVENANT 16

M.SOUTRENON, Vice-Président, présente les différents points de l'avenant 16.

La convention d'affermage qui lie le SIEL-TE Loire au délégataire THD42 Exploitation (Axione) fait l'objet de compléments réguliers, pour tenir compte de la vie intrinsèque du contrat, de l'évolution du marché et de la réglementation, et de l'arrivée de nouveaux acteurs usagers du réseau.

L'Avenant 16 a pour objet :

- L'évolution des indicateurs de Qualité de Service adaptés la vie du réseau (Prise en compte de la décision n°200-1432 de l'ARCEP)  
L'avenant prévoit l'obligation pour THD42 Exploitation de se conformer aux obligations de l'ARCEP notamment le délai de rétablissement sur segment PM-PBO et PBO-PTO, le délai de réapprovisionnement à froid.
- Les évolutions tarifaires des Conditions particulières du Contrat FTTH :
  - o Contrat FTTH Passif (fourniture de lignes FTTH passives)  
L'avenant modifie la rédaction de l'annexe 6.D relative aux contributions des opérateurs cofinanceurs aux opérations de vie du réseau V23.01, permettant une meilleure maîtrise des coûts des raccordements.
  - o Contrat Hébergement NRO : mise en place d'un nouveau contrat qui était intégré précédemment au contrat FTTH.
- Offre GFU (fin du protocole transactionnel en mai 2024)  
L'offre « GFU FON RIP2 » est proposée dans le catalogue de services de la DSP THD42 afin de pérenniser le service de maintenance sur les prises déjà installées pour les communes incluses dans l'expérimentation après la fin du protocole transactionnel en mai 2024.

La Commission de délégation de service public réunie le 22 janvier 2024 a rendu un avis positif sur cet avenant.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 novembre 2023 ainsi que le Comité Social Territorial le 15 janvier 2024, ont rendu un avis positif.

\*\*\*

Pour mémoire, depuis la signature du contrat le 5 novembre 2014, 15 avenants ont été passés :

Avenant n° 1 : notifié le 05/10/2015

Mise à jour de l'adresse du délégant, modification de l'article 6.5 de la convention de délégation de service public (DSP).

Avenant n° 2 : notifié le 27/10/2015

Poursuite de la Convention de délégation de service public dans l'attente de la signature de la Convention FSN, fixation d'une nouvelle date de caducité

Avenant n° 3 : notifié le 07/10/2016

Evolution des services de la Convention et leurs tarifs, précisions sur les spécifications techniques du réseau, évolution du matériel pour l'activation du réseau, utilisation du SIG du SIEL-TE Loire dans la procédure de calcul des débits ADSL.

Avenant n° 4 : notifié le 26/06/2017

Mise en cohérence des dates figurant dans la convention, création d'un Comité de Pilotage de la délégation de service public.

Avenant n° 5 : notifié le 17/10/2018

Modification, à titre expérimental, du catalogue de services du délégataire

Avenant n° 6 : notifié 28/06/2019

Adoption, à titre définitif, du catalogue de services du délégataire

Avenant n° 7 : notifié le 27/06/2019

Adoption des modalités pratiques de raccordement en mode STOC (Sous-Traitance Opérateur Commercial) en précisant les rôles et relations entre les différents acteurs, délégataire, délégant et opérateurs commerciaux

Avenant n° 8 : notifié le 05/11/2019

Intégration dans le catalogue de services plusieurs éléments qui ne figuraient pas dans la convention de délégation et ses annexes, pour faire suite à une demande de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la Distribution de la Presse (ARCEP) : une option GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) 10h sur les liens PM-PBO ; une option GTR 10h sur les liens de transport NRO-PM ; une offre FTTE complète avec un accès au NRO et au PM ; la révision du tarif de l'offre FTTE passive ; une offre d'accès aux points hauts ;

Avenant n° 9 : notifié le 17/06/2020

Création d'un nouveau Service d'accès aux infrastructures de génie civil exploitées par le Délégitaire au titre de la Convention et intégration au Catalogue de services et à la grille tarifaire de la Convention les conditions techniques et financières de fourniture de ce Service aux Usagers par le Délégitaire ;

Avenant n° 10 : notifié le 11/03/2021

Validation du nouveau catalogue de services FttH passif et actif (version 20.01) et modification de l'article 7.1 de la convention de délégation de service public pour définir de nouvelles modalités de mises en œuvre des opérations de dévoiement, enfouissement et dissimulation, dans le nouveau cadre de l'exploitation et la vie du réseau ;

Avenant n° 11 : notifié le 03/05/2021

Validation du nouveau contrat type de sous-traitance (version 20.02) relatif aux opérations de raccordement des usagers finaux du réseau.

Avenant n° 12 : notifié le 30/09/2021

Modification des tarifs de location des infrastructures de génie civil aux opérateurs commerciaux, pérennisant l'offre promotionnelle mise en place par le Comité de suivi du 10 novembre 2020 ; modification de l'article 6.3 de la Convention relatif au calcul de la redevance « R3 » pour le rendre applicable aux prises déployées postérieurement à la réception des points de mutualisation ; modification des annexes aux catalogues de services pour l'intégration d'une clause spécifique relative à la répercussion de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), payée le Délégitaire, sur les opérateurs commerciaux ; ainsi que pour l'intégration de nouveaux engagements de qualité de service vis-à-vis des opérateurs commerciaux ; Prolongation de l'expérimentation débutée en novembre 2019 pour le déploiement des usages connectés des collectivités (Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) et caméras de vidéo-protection) pour 16 communes.

Avenant n° 13 : notifié le 18/07/2022

Evolution du contrat-type des services des Conditions particulières de mise à disposition des installations de génie civil ; Prise en compte des nouvelles obligations découlant de la loi n°2021-1109, du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République ; Evolution des conditions de réalisation des opérations de dévoiements/enfouissements sous maîtrise d'ouvrage du Délégitaire ; prolongation des prestations expérimentales relatives aux usages connectés ; modification de l'assiette de calcul de la clause de reversement prévue à l'article 6.7 de la Convention ; correction d'erreurs matérielles de la Convention.

- Avenant n° 14 : notifié le 01/03/2023

Evolution du catalogue de services (mise à jour de la sous-annexe 10 du contrat « Liste des Mandantes ») ; Evolution du contrat de DSP avec le nouveau modèle de rapport mensuel (« évolution de l'annexe 16.21) ; Modification de la clause portant sur les obligations de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

- Avenant n° 15 : notifié le 11/10/2023

Refonte de l'annexe 16.22 Engagements Qualité de Service structurée selon l'architecture du réseau (collecte, transport, desserte), outils permettant le suivi du mode STOC, révision du mécanisme des pénalités afin de disposer de moyens faciles à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement sur le réseau.

Les délégués sont informés qu'ils peuvent consulter l'ensemble des annexes techniques de cet avenant au Siège du Syndicat, aux heures d'ouverture habituelles, le lundi/mardi/jeudi de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

*Mme la Présidente indique que chaque commune inscrite dans l'expérimentation a été informée du contenu de cette offre. Elle précise que la proposition d'IRU (droits irrévocables d'usages) de 10 ans permet d'inscrire ces dépenses en investissement, de pouvoir récupérer la TVA et d'amortir.*

*Les échanges préalables avec les communes ont permis de soulever quelques interrogations et de compléter l'offre initiale notamment avec un temps de garantie de rétablissement différencié en fonction de la sensibilité des bâtiments, la possibilité d'ajouter ou retirer des caméras et de payer le solde sur deux exercices.*

*M. REGEFFE, Boën, indique que sa commune est concernée par l'expérimentation. Il rappelle que lorsque le réseau THD42® a été déployé, les communes ont participé à l'élaboration des plans de déploiement permettant aux services du SIEL-TE de construire une infrastructure. Sauf erreur de sa part, les bâtiments publics avaient été intégrés et donc déjà facturés. Il souhaite que les tarifs des GFU proposés aux communes soient détaillés pour une meilleure compréhension. Il constate que les contributions financières sont multipliées par 3 passant de 3000€ à 9000€ entre la phase d'expérimentation et l'offre pérenne.*

*Il souligne la réussite de la délégation de service public THD42® de manière générale mais il est d'avis de refuser l'avenant afin de donner les moyens au SIEL-TE de porter sa voix auprès de l'ARCEP. Il indique qu'il est un grand défenseur du SIEL-TE mais que cette proposition n'est pas acceptable.*

Mme la Présidente répond que plusieurs batailles ont été menées simultanément par le SIEL-TE. Concernant le GFU, il était important de trouver une solution pour pérenniser l'offre GFU expérimentale aux communes en garantissant la maintenance et le suivi de ce réseau. Elle rappelle les investissements portés par le SIEL-TE à hauteur de 80%, les enjeux d'installation des caméras de surveillance et de raccordement des bâtiments. La solution proposée par THD42 Exploitation semble raisonnable, le prochain objectif étant d'étendre cette solution pour l'ensemble des communes avec une offre co-construite avec le Département de la Loire.

Concernant les IRU, le SIEL-TE était dans l'attente de la nomination du nouveau secrétaire d'Etat au numérique pour interpeler l'Etat sur le péril que représente le cofinancement pour les réseaux publics. Le SIEL-TE a également reçu l'ANCT afin de prendre conseils pour garantir la viabilité financière du réseau THD42®.

M. REGEFFE remercie Mme la Présidente pour les éléments de réponse notamment en faisant le distinguo entre la vidéosurveillance et les bâtiments. Il reconnaît que le SIEL-TE a été dans une situation inconfortable, ce qui n'a pas permis de proposer une offre globale à l'échelle départementale. Aujourd'hui l'offre proposée par Axione pour mettre en place des réponses techniques aux problèmes d'incivilités que rencontrent les communes rurales n'est pas pleinement satisfaisante.

M. SOUTRENON indique que le SIEL-TE a rencontré le précédent Ministre en charge de la Transition numérique Jean-Noël BARROT, en présence de l'ARCEP et du Président de l'AVICCA. Cette rencontre avait pour objet de préparer un dossier composé de l'ensemble des documents administratifs, techniques et financiers et de mobiliser les autres départements concernés. Cependant, depuis le 9 février 2024 un nouveau ministre a été nommé.

M. SOUTRENON informe que la SPL de la Nouvelle Aquitaine, regroupant 6 départements, a agi en doublant le montant du récurrent mensuel payé par les opérateurs commerciaux pour permettre de financer la maintenance et le renouvellement du réseau fibre.

M. CHAVANNE explique que 1.216 millions d'euros a été inscrit en recettes d'investissement au budget primitif annexe THD, correspondant au cofinancement des IRU, mais qu'il s'agit d'une recette incertaine qu'il faut aller chercher. Il ajoute qu'il est indispensable d'obtenir la participation des cofinanceurs à travers le FANT (fonds d'aménagement numérique des territoires).

Vote : 17h56

Un vote contre : Jean-Paul TISSOT, Loire Forez Agglomération

Les membres du Comité, adhérents à la compétence Très Haut Débit, à la majorité, approuvent le projet d'avenant n°16 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ; autorisent Madame la Présidente à finaliser toute discussion utile avec le délégataire THD42 Exploitation et apporter d'éventuels ajustements à sa rédaction ; et autorisent Madame la Présidente à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

## **5. - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT – RACHAT DES PRISES STOC - BUDGET ANNEXE THD**

M.CHAVANNE, Vice-Président, explique la révision de cette AP/CP.

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors du comité du 7 février 2022, une AP/CP a été créée pour la gestion du mode STOC.

Les travaux de raccordement à la fibre optique menés par les fournisseurs d'accès à internet (FAI) selon le mode de sous-traitance opérateur commercial, dit mode STOC, vont encore se déployer durant plusieurs années.

Le RIP THD42 comporte à fin 2023 un volume d'environ 195 000 locaux éligibles à la fibre optique dont 140 000 environ sont équipés d'une prise optique (soit en mode PreRACCO SIEL-TE, c'est-à-dire sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat, ou via le mode « STOC » privé). Il reste par conséquent 55 000 locaux à équiper, soit environ 30% du parc total.

Selon la tendance observée les 12 derniers mois, plus de la moitié des prises sont posées en mode PreRACCO SIEL-TE. Ainsi, il n'est pas illusoire d'estimer à 28 000 le volume de prises restant à poser selon ce même mode permettant d'atteindre 100% de prises raccordées au RIP THD42.

La présente AP/CP concerne uniquement le mode STOC, qui fait l'objet de mandats et titres auprès du délégataire THD 42 exploitation :

En dépenses, le paiement par le SIEL-TE des raccordements réalisés par les FAI.

En recettes, l'encaissement du remboursement par le délégataire THD42 Exploitation des prestations de brassages associées au mode STOC

Au vu de la consommation des crédits sur l'année 2023, il est nécessaire de modifier la répartition des crédits.

Rappel de l'autorisation de programme votée le 26/06/2023 (Montants € HT) :

N°	Libellé opération	Sens	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2022 (pour mémoire)	Crédit de paiement 2023 (Pour mémoire)	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
1	Travaux de raccordement en mode STOC	Dépenses	31 085 020 €	16 965 €	11 500 000 €	7 000 000 €	6 000 000 €
		Recettes	3 962 955 €	110 668 €	1 477 000 €	900 000 €	800 000 €

N°	Libellé opération	Sens	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Crédit de paiement 2029	Crédit de paiement 2030
1	Travaux de raccordement en mode STOC	Dépenses	2 500 000 €	2 500 000 €	700 000 €	700 000 €	168 055 €
		Recettes	350 000 €	298 000 €	9 000 €	9 000 €	9 287 €

Il convient de réviser l'AP/CP comme suit (montants HT) :

N°	Libellé opération	Sens	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2022 (pour mémoire)	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
1	Travaux de raccordement en mode STOC	Dépenses	31 085 020 €	16 965 €	6 397 196 €	7 000 000 €	6 000 000 €
		Recettes	3 962 955 €	110 668 €	770 175 €	900 000 €	800 000 €

N°	Libellé opération	Sens	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Crédit de paiement 2029	Crédit de paiement 2030
1	Travaux de raccordement en mode STOC	Dépenses	2 500 000 €	2 500 000 €	700 000 €	700 000 €	5 270 859 €
		Recettes	350 000 €	298 000 €	9 000 €	9 000 €	716 112 €

M. HENRIOT- St Pierre de Bœuf interroge sur l'intérêt de racheter les prises en mode STOC alors que le SIEL-TE est copropriétaire du réseau THD42®.

M. CHAVANNE indique qu'il s'agit de racheter des prises posées par les Fournisseurs d'Accès Internet pour les intégrer au patrimoine du réseau public et non des parts de réseau acquises par les opérateurs au travers des IRU (droits irrévocables d'usage).

M. SOUTRENON ajoute qu'en contrepartie du rachat de ces prises, le SIEL-TE perçoit une redevance générant des recettes supplémentaires pour le SIEL-TE.

M. CHAVANNE précise qu'il s'agit de la redevance R2 liée à l'investissement sur le rachat en mode STOC.

Vote : 18h04

Les membres du Comité, adhérents à la compétence Très Haut Débit, à l'unanimité, approuvent les modifications apportées à l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux de raccordement en mode STOC.

## 6. - BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2024 - TRES HAUT DEBIT – TELECOM

M. CHAVANNE, Vice-Président, poursuit avec la présentation du budget primitif THD

Le projet du budget primitif 2024 du budget annexe THD fait suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été présenté lors du Bureau du 6 novembre 2023 et a été soumis au vote du Comité syndical du 11 décembre 2023. Ce projet de Budget Primitif tient également compte des remarques et propositions du Groupe de Travail « Finances » du 27 novembre 2023, piloté par Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire et M. Marc CHAVANNE, Vice-Président en charge des finances, et composé de représentants « finances » des EPCI de la Loire. Ce projet de budget a été présenté au Bureau du 11 décembre 2023. Depuis, certaines prévisions ont été affinées afin de prendre en compte les derniers éléments connus.

En annexe, le tableau de synthèse présente le budget géré par le SIEL-TE Loire.

### 1. Fonctionnement :

#### a. Recettes de fonctionnement

Au chapitre 74, des crédits sont prévus à hauteur de 136 000 €. Cela comprend les adhésions des communautés de communes, d'agglomération ou métropole adhérentes (0.3 € / habitant) qui s'élèvent pour 2024 à 96 000 €. Et cela comprend également une somme de 40 000 € correspondant à la compétence GFU, pour les seules quatorze communes inscrites dans l'expérimentation (groupe fermé d'utilisateur), gérée sur le budget THD depuis la signature du protocole transactionnel avec THD42E. D'après ce protocole, le plafond de recettes de contributions est limité à 40 000 €. Cette somme plafond doit être reversée à THD42E pour couvrir ses frais de maintenance. Il est donc proposé d'inscrire 40 000 € au chapitre 74 en recette et en dépense au chapitre 011.

Les principales recettes de fonctionnement sont les redevances versées par le fermier, inscrites au chapitre 75. Pour 2024, le montant total des redevances de concession est établi à 14 000 000 € répartis comme suit :

- 5 700 000 € pour la redevance R2 (raccordement)
- 1 300 000 € pour la redevance R3 (débit)
- 7 000 000 € pour la redevance R4 (chiffre d'affaires)

Le volume de redevance R2 baisse par rapport à la prévision 2023 (7.6 M€). Elle est fondée sur un volume d'environ 24 000 prises avec abonnement installées en mode STOC ou en mode opérateur d'infrastructure (par le SIEL-TE). Une somme est prévue au chapitre 21 pour rembourser le délégataire au titre des prises réalisées en mode STOC (7 000 000 €), revue elle aussi à la baisse par rapport à la prévision 2023.

Le remboursement des IBLO (Infrastructure Boucle Locale Optique) par notre délégataire s'élève à 2 000 000 €. Cette somme est prévue en recettes et également en dépenses au chapitre 011 charges générales. Enfin, la recette liée aux droits d'utilisation des alvéoles par Orange devrait être appelée en 2024 pour la période 2021/2023, ce qui nous permet d'inscrire 200 000 € supplémentaires.

Le chapitre 75 s'élève en totalité à 16 200 000 €.

Le chapitre 042 prévoit les amortissements des subventions perçues, pour 5 000 000 € et les travaux en régie estimés à 200 000 €. Le montant des amortissements des subventions est en forte augmentation. L'écart au niveau des recettes provient de la subvention de la Région pour 21 423 600 €. Auparavant, elle était comptabilisée au chapitre 16 - vente à terme - non amortissable. Après la décision modificative de décembre 2023, elle a pu être basculée comptablement sur le compte 1312 - subvention d'équipement - qui est un compte amortissable.

*b. Dépenses de fonctionnement*

La hausse affichée sur le chapitre 011 provient principalement des factures IBLO précitées que le SIEL-TE règle à Orange, évaluées à 2 000 000 € pour 2024. Il apparaît plus prudent d'augmenter ce poste car les tarifs appliqués par Orange sont en constante hausse. En 2023, le budget primitif avait été fixé à 1 200 000 € et des crédits ont dû être rajoutés pour 300 000 € au budget supplémentaire. A noter que cette dépense s'équilibre pour le même montant en recettes (au chapitre 75) ceci ne déséquilibre donc pas le budget.

Le budget prévoit également le remboursement du plafond maximum des frais de maintenance à THD42E dans le cadre du protocole concernant les GFU, soit 40 000 €.

En dehors de ces factures, le chapitre 011 charges générales intègre la maintenance du logiciel SIG ainsi que des frais de fonctionnement de l'activité (accompagnements techniques, frais de communication, frais de formation...). L'enveloppe globale est stable. Elle est estimée à 491 000 € en 2024.

Les frais de personnel (chapitre 012) sont estimés à 1 751 000 €. Ce montant sera remboursé au budget principal en fin d'année.

Au chapitre 65, une somme de 10 000 € est prévue à titre de précaution. L'une des dépenses imputées sur ce chapitre concerne une CSPE versée au titre du droit d'utilisation du domaine public.

Les charges financières (chapitre 66) s'établissent à 1 800 000 €. Cette enveloppe augmente de 100 000 € pour tenir compte de la volatilité de taux variables.

Au chapitre 042, les opérations d'amortissement sont en augmentation, à 6 400 000 €.

A ce stade, l'autofinancement s'élève à 8 844 000 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 21 536 000 €

**2. Investissement :**

*a. Dépenses d'investissement :*

Au chapitre 20, 311 500 € sont prévus pour des frais de logiciel, d'insertion et d'études.

Les crédits affectés au chapitre 21 concernent principalement le rachat des prises STOC et s'élèvent à 7 000 000 €. 35 500 € sont prévus afin d'acquérir du matériel (informatique ou mobilier).

Au chapitre 23, l'enveloppe travaux de 12 250 000 € comprend :

- Travaux de collecte : 3 500 000 €
- Pré-raccordement : 3 000 000 €
- Raccordements autorisation d'urbanisme : 1 000 000 €
- Vie du réseau :
  - o Dissimulations : 2 200 000 €
  - o Extensions : 1 800 000 €
- Travaux télécom en zone AMII : 750 000 €

Au chapitre 13, des crédits sont inscrits à hauteur de 200 000 € au titre des annulations sur exercice antérieur.

Le remboursement de l'emprunt s'élève à 2 600 000 €. Ce montant est en baisse par rapport à 2023, car jusqu'alors une enveloppe de 2 500 000 € était prévue pour l'ouverture et la clôture de ligne revolving sur le compte 16449 en dépenses et en recettes. Le contrat, qui n'avait plus sa raison d'être, n'a pas été renouvelé.

Au chapitre 040, une somme de 5 200 000 € est prévue au titre de l'amortissement des subventions

Au chapitre 041, des crédits sont inscrits à hauteur de 500 000 € au titre des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Ce chapitre s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section d'investissement.

*b. Recettes d'investissement*

Au chapitre 13, les crédits prévoient :

- Les fonds de concours des collectivités (dissimulations, extensions), à hauteur de 4 193 000 €
- Les participations urbanisme, à hauteur de 400 000 €
- La participation des co-financeurs IRU pour 1 260 000 €
- Le versement du solde de la composante desserte du FSN pour 5 600 000 €

A ce stade, le financement de la section d'investissement ne nécessite pas d'emprunt bancaire.

Au chapitre 21, le crédit de paiement concernant le mode STOC est prévu à hauteur de 900 000 €.

Au chapitre 040, les opérations d'amortissement sont prévues à hauteur de 6 400 000 €.

Au chapitre 041, des crédits sont inscrits à hauteur de 500 000 € au titre des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Ce chapitre s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à 28 097 000 €.

Vote : 18h16

Les membres du Comité, adhérents à la compétence Très Haut Débit, à l'unanimité approuvent le budget primitif annexe 2024 - Très Haut Débit Télécom.

## 7. - CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2024 POUR DEUX PROJETS DE CHAUFFERIES ET SIX PROJETS D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

M.CHAVANNE, Vice-Président, explique les différentes AP/CP proposées au budget installations énergétiques.

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L 5722-1 du même code, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Du fait du caractère pluriannuel de plusieurs projets tant photovoltaïques qu'en bois énergie, il est proposé de gérer une part de ces investissements en Autorisation de Programme Crédit de paiement.

### 1 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Chaufferies bois :

#### a. Partie dépenses de travaux

Autorisations de programme Crédits de paiement pour deux projets de chaufferies :

Programmes	Montants des AP (travaux et avance)	CP 2024	CP 2025	CP 2026
CHB 073 - CD42 collège St Bonnet le Château	880 000 €	55 000 €	660 000 €	165 000 €
CHB 074 - Feurs - création chaufferie avec RC piscine	2 750 000 €	220 000 €	2 200 000 €	330 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 630 000 €</b>	<b>275 000 €</b>	<b>2 860 000 €</b>	<b>495 000 €</b>

#### b. Partie recettes de subvention

En parallèle d'Autorisations de programme Crédits de paiement en dépenses, des APCP sont créés pour le volet recette. La subvention étant versée à la fin des travaux, les CP sont fixés en 2026 et 2027

Programme	Montants des AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
CHB 073 - CD42 collège St Bonnet le Château	390 000 €			312 000 €	78 000 €
CHB 074 - Feurs - création chaufferie avec RC piscine	1 000 000 €			800 000 €	200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 390 000 €</b>			<b>1 112 000 €</b>	<b>278 000 €</b>

### 2 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Photovoltaïque :

#### a. Partie dépenses de travaux

Autorisations de programme Crédits de paiement pour six projets photovoltaïques :

Programme	Montants des AP (travaux et avance)	CP 2024	CP 2025
-----------	-------------------------------------	---------	---------

PV 134 - Centrale au sol Villers	1 690 000 €	286 000 €	1 404 000 €
PV 148 - Pouilly sous Charlieu projet centrale au sol	1 300 000 €	260 000 €	1 040 000 €
PV 149 - Balbigny PV sol ancienne déchetterie	780 000 €	260 000 €	520 000 €
PV 150 - L'Hôpital le Grand PV sol	390 000 €	65 000 €	325 000 €
PV 151 - Usson-en-Forez Centrale sol	975 000 €	325 000 €	650 000 €
PV 154 - Feurs CTM	910 000 €	780 000 €	130 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 045 000 €</b>	<b>1 976 000 €</b>	<b>4 069 000 €</b>

Les projets photovoltaïques ne sont plus subventionnés, il n'est donc pas nécessaire de prévoir une AP sur le volet recettes.

Toute autre modification de ce tableau se fera par délibération de l'assemblée.

#### Vote : 18h18

Les membres du Comité, adhérents aux compétences, Production et distribution de chaleur et production et distribution d'électricité, à l'unanimité, approuvent les autorisations de programme et les crédits de paiement pour les deux projets de chaufferies et les six projets d'installations photovoltaïques listés ci-dessus.

### 8. - BUDGET PRIMITIF RATTACHE 2024 INSTALLATIONS ENERGETIQUES

M.CHAVANNE, Vice-Président, présente le budget primitif rattaché installations énergétiques.

Le projet du budget primitif 2024 du budget rattaché Installations énergétiques fait suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été présenté lors du Bureau du 6 novembre 2023 et a été soumis au vote du Comité syndical du 11 décembre 2023. Ce projet de Budget Primitif tient également compte des remarques et propositions du Groupe de Travail « Finances » du 27 novembre 2023, piloté par Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire et M. Marc CHAVANNE, Vice-Président en charge des finances, et composé de représentants « finances » des EPCI de la Loire.

Ce projet de budget a été présenté au Bureau du 11 décembre 2023. Depuis, certaines prévisions ont été affinées afin de prendre en compte les derniers éléments connus.

En annexe, le tableau de synthèse présente le budget géré par le SIEL-TE Loire.

#### 1. Fonctionnement :

##### a. Recettes de fonctionnement :

Au chapitre 70, les recettes de fonctionnement liées à la vente d'électricité sur les projets photovoltaïques et à la vente de chaleur sur les chaufferies bois sont fixées à 1 872 000 €.

Ce montant est en baisse par rapport à 2023 du fait d'un retour à la normale sur les recettes de vente d'électricité concernant l'installation de Saint-Genest-Malifaux. Le contrat a été souscrit via un mécanisme d'appel d'offres CRE avec complément de rémunération. Selon ce système, le SIEL-TE a été retenu par appel d'offre avec un prix de l'énergie fixé à 75 € du MWh. Ainsi, lorsque le SIEL-TE vend sur le marché de l'énergie à un prix inférieur, EDF s'engage à compenser l'écart. A l'inverse, lorsque le prix de l'énergie est supérieur, comme cela a été le cas en 2023 une partie de l'année, c'est au SIEL-TE de reverser le trop-perçu à EDF. De ce fait, les recettes de cette installation sont directement liées aux prix de l'énergie. Ainsi en 2023 la recette attendue était de 768 000 € alors que pour 2024, elle est estimée à 250 000 €. Ces recettes sont à mettre en parallèle avec le reversement à EDF prévu au chapitre 65 qui s'est monté à 576 500 € en 2023 et ne devrait pas dépasser de 65 000 € en 2024. La recette nette attendue pour cette centrale au sol est donc de 185 000 €.

Les recettes concernant les autres installations PV sont en augmentation et sont portées à 1 262 000 € du fait du nombre croissant d'installations.

Ce chapitre comprend également les recettes de vente de chaleur bois pour 360 000 €.

Le chapitre 75, correspondant aux loyers pour les chaufferies bois, est estimé à 666 300 €.

Les opérations d'amortissement de subventions sont estimées à 350 000 € (chapitre 042).

b. Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 est estimé à 794 000 € et comprend principalement la maintenance des installations énergétiques et les frais d'entretien.

Le montant affecté au remboursement des frais de personnel sur le chapitre 012 s'élève à 464 000 €. Un poste resté vacant durant l'année 2022 a été pourvu en novembre 2023, ce qui engendre une augmentation de la dépense.

En lien avec le contrat souscrit d'appel d'offres CRE avec complément de rémunération, la part à reversée à EDF estimée à 65 000 € est inscrite au chapitre 65, ainsi qu'une enveloppe de 3 500 € pour couvrir les frais d'agrégation soit un total sur ce chapitre de 68 500 €

La prévision liée aux charges financières (chapitre 66) se monte à 130 000 €.

Le reversement de la part Maitrise de la Demande en Energie (MDE, chapitre 67) s'établit à 40 000 €.

Les opérations d'ordre sur cette section correspondent aux amortissements des biens matériels et s'élèvent à 1 391 800 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 888 300 €

2. Investissement :

3 a. Dépenses d'investissement :

Au chapitre 20, des crédits sont prévus à hauteur de 85 000 €, notamment pour les frais d'insertion.

Au chapitre 23, l'enveloppe de travaux se monte à 7 937 000 €. Celle-ci inclut :

- Les projets chaufferies (2 728 000 €), dont ceux gérés en APCP (275 000 €) et ceux gérés hors APCP (2 453 000 €)
- Les projets photovoltaïques (4 979 000 €), dont ceux gérés en APCP (1 976 000 €) et ceux gérés hors APCP (3 003 000 €).

Une note distincte, votée en parallèle du présent budget détaille les autorisations de programme et crédits de paiement afférents aux travaux de chaufferie et aux travaux photovoltaïques

Deux enveloppes sont prévues pour les projets de géothermie pour 220 000 € et les projets solaires thermiques pour 10 000 €.

Le chapitre 16 consacré au remboursement du capital des emprunts est stable, à 875 000 €.

Au chapitre 040, des crédits sont prévus à hauteur de 350 000 € pour l'amortissement des subventions.

Au chapitre 041, des crédits sont inscrits à hauteur de 20 000 € au titre des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Ce chapitre s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section d'investissement.

b. Recettes d'investissement :

Au chapitre 13, le montant total des recettes attendues est de 844 500 €. Ceci prend en compte 706 000 € au titre de prime chaleur d'avenir pour les projets de chaufferie, une recette de 55 000 € pour les installations en autoconsommation avec un remboursement en une seule fois de la part investissement par l'adhérent, ainsi qu'une recette de 83 500€ au titre des projets de géothermie.

Une note distincte, votée en parallèle du présent budget détaille les autorisations de programme et crédits de paiement afférents aux travaux de chaufferie et aux travaux photovoltaïques

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 5 593 700 € au chapitre 16.

Au chapitre 23, des crédits sont prévus à hauteur de 1 417 000 € au titre du remboursement par les entreprises des avances accordées.

Au chapitre 040, les dotations d'amortissement sont prévues pour 1 391 800 €.

Au chapitre 041, des crédits sont inscrits à hauteur de 20 000 € au titre des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Ce chapitre s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à 9 267 000 €.

**Vote : 18h19**

Les membres du Comité, adhérents aux compétences, Production et distribution de chaleur et production et distribution d'électricité, à l'unanimité, approuvent le budget primitif rattaché 2024 Installations énergétiques.

## 9. - BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2024 - GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES

M.CHAVANNE, Vice-Président, précise les éléments de ce budget annexe.

Le projet du budget primitif 2024 du budget annexe Groupement d'achat d'énergies fait suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été présenté lors du Bureau du 6 novembre 2023 et a été soumis au vote du Comité syndical du 11 décembre 2023. Ce projet de Budget Primitif tient également compte des remarques et propositions du Groupe de Travail « Finances » du 27 novembre 2023, piloté par Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire et M. Marc CHAVANNE, Vice-Président en charge des finances, et composé de représentants « finances » des EPCI de la Loire.

Ce projet de budget a été présenté au Bureau du 11 décembre 2023. Depuis, certaines prévisions ont été affinées afin de prendre en compte les derniers éléments connus.

En annexe, le tableau de synthèse présente le budget géré par le SIEL-TE Loire.

Au chapitre 011, les frais liés à l'acquisition d'électricité sont fixés à 22 000 000 € pour 2024. Les prévisions sont en deçà de 2023 car le marché de l'énergie se stabilise.

Au chapitre 012, les frais de personnel s'élèvent à 160 000 €. Il est proposé d'augmenter les tarifs d'adhésions de 0.10 €/MWh pour atteindre 0.40 €/MWh. Pour rappel, le tarif d'adhésion n'avait pas été réactualisé depuis 2016, il était alors fixé à 0.20 € /MWh. Une première augmentation a été enregistrée en 2023 pour 0.10 € /MWh supplémentaire soit 0.30 € /MWh

Une enveloppe de 1 000 000 € est prévue en dépenses et en recettes afin de procéder à des régularisations telles que les aides de l'Etat versées à posteriori, les corrections entre les consommations estimées et réalisées ou encore les éventuelles erreurs de facturation du fournisseur. A cause du passage du budget à la nomenclature M57, cette enveloppe doit être inscrite au chapitre 75 autres produits de gestion courante au lieu de produits exceptionnels.

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à 23 160 000 €.

*M. GANDILHON, membre du Bureau en charge des marchés publics, présente l'évolution des prix de l'électricité et du gaz.*

*Concernant le gaz, il explique qu'un nouveau marché a été lancé en janvier 2023 pour les nouveaux adhérents. Le marché historique et le marché avec les nouveaux adhérents se terminent tous les deux en juillet 2024, Les adhérents historiques ont profité d'un prix très compétitif pendant 3 ans (juillet 2021 à juillet 2024) fixé à 15.78€ alors que le marché de gros a évolué jusqu'à quasiment 300€/MWh.*

*Un nouveau marché regroupant l'ensemble des adhérents a été conclu jusqu'à décembre 2025. Le gaz pour la fourniture du 01/07/24 au 31/12/25 a été acheté le 31/05/2023 au creux de la vague, en sortie de crise énergétique, avec un prix fixe de 49.36€ jusqu'au 31/12/2025.*

*M. GANDILHON détaille le prix TTC du gaz naturel avec une hausse de la molécule au 01/07/2024 de 15.78 à 49.36€ HT/MWh, une hausse de l'ATRD (coût règlementaire) de 27.5% au 01/07/2024 et une hausse de la TICGN au 01/01/2024 de 8€/MWh. Le prix moyen 2024 TTC est 13.6% moins cher que le prix de référence de la CRE.*

*Concernant l'électricité, il y a également un marché avec les adhérents historiques et un marché avec de nouveaux adhérents qui se terminent tous les deux au 31 décembre 2024 et un nouveau marché regroupant l'ensemble des adhérents est prévu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'évolution à la baisse du prix moyen TTC SIEL-TE 2024, hausse de la TICFE inclus (+20€/MWh - fin bouclier tarifaire), est de -23% pour les adhérents historiques et -39% pour les nouveaux adhérents (amortisseur inclus). Il précise que les adhérents ne sont pas éligibles à l'amortisseur 2024, car les prix d'achat du SIEL-TE sont très largement en dessous des seuils d'éligibilité. En effet, pour le tarif bleu, le prix SIEL-TE en 2024 est 27% moins élevé que le tarif règlementé de vente (TRV).*

*Mme la Présidente indique qu'un document a été envoyé à l'ensemble des adhérents expliquant ces tarifs pour permettre la préparation des budgets. Concernant l'éclairage public, il y a un décalage d'une année, les prix de l'énergie 2023 seront facturés en 2024.*

**Vote : 18h35**

Les membres du Comité, adhérents à la compétence Groupement d'achat d'énergies, à l'unanimité, approuvent le budget **primitif annexe 2024 Groupement d'achat d'énergies**.

## 10. - BAREME DE PARTICIPATION DES ADHERENTS ET TARIFS 2024 – COMPLEMENT

M.CHAVANNE, Vice-Président, présente les compléments apportés au barème des contributions.

Le 11 décembre 2023, le Comité syndical du SIEL-TE Loire a adopté le barème de participation des adhérents et de tarifs pour l'année 2024.

Comme chaque année, ce premier vote doit être complété en février avec les tarifs de l'énergie dont certaines composantes ne sont pas connues en décembre.

### I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aucun changement n'est à apporter sur le volet compétences obligatoires du barème de participation des adhérents et de tarifs pour l'année 2024 voté par le Comité syndical du 11 décembre 2023.

### II. COMPETENCES OPTIONNELLES

#### a. Eclairage public

##### Prix de l'énergie :

Le prix de l'énergie 2023 facturé en 2024 varie en fonction des taxes et contributions, constituées principalement de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), de l'Accise (ancienne Taxe Communale et départementale sur la Consommation Finale d'Electricité - TCFE) et de la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).

Pour mémoire, les kVA (partie abonnement) font l'objet d'un acompte facturé durant l'année N au tarif de l'année N, correspondant à celui payé par le SIEL-TE à son fournisseur. Les kWh (partie consommation) sont facturés en année N+1 sur la base du tarif de l'année N.

Les données concernant certaines composantes du tarif ne seront connues qu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024. C'est pourquoi, afin de permettre aux adhérents d'établir leur budget, Madame la Présidente propose d'arrêter un montant indicatif prévisionnel :

kVA : 182.49 € TTC

kWh : 213.08 € TTC

#### b. Production d'électricité / Distribution de chaleur

##### Suivi de production des installations photovoltaïques :

L'option relative au suivi des installations photovoltaïques a été instaurée pour les contributions 2023. Elle est suggérée aux communes adhérentes lorsque le SIEL-TE n'a pas été maître d'ouvrage de l'installation.

L'actualisation de ces tarifs intervient par application des index ICHT-IME et FSD1 non publiés au moment de la rédaction de la note initiale du Comité syndical du 11 décembre 2023.

	Contribution 2023					Proposition 2024						
	0 à 9 kWc	>9 à 36 kWc	>36 à 99 kWc	100 à 300 kWc	Au-delà	0 à 9 kWc	>9 à 36 kWc	>36 à 99 kWc	100 à 300 kWc	Au-delà		
Prix adhérent par an	136 €	236 €	346 €	611 €	Sur devis	140 €	245 €	360 €	630 €	Sur devis		
Option communication par an	54 €					54 €						
Option communication fixe	sur devis					sur devis						
Audit de l'installation	sur devis					sur devis						
Option petit entretien P2	185 €	205 €	330 €	420 €		195 €	220 €	350 €	445 €			

#### c. Réseau d'objets connectés - ROC42®

- Tarifs accès simple tiers non adhérents :

Le Conseil d'exploitation du SPIC ROC42®, réuni le 30 janvier 2024, sera appelé à rendre un avis favorable sur une proposition de mise à jour de la grille tarifaire applicable aux tiers non adhérents au SIEL-TE, laquelle diffère un peu de celle votée par le comité syndical le 11 décembre dernier

ROC42®	Comité syndical 11/12/2023		Nouvelle proposition	
	Tarifs HT / mois		Tarifs HT / mois	
Part variable au nombre de capteurs - accès simple	< 5 000	0.31 €	< 1 000	0.31 €
	< 30 000	0.29 €	< 5 000	0.23 €
	< 60 000	0.27 €	< 10 000	0.19 €
	< 90 000	0.25 €	> 10 000	0.15 €
	< 110 000	0.22 €		
	> 110 000	0.19 €		

Il a été décidé d'introduire une nouvelle composante tarifaire relative à la transmission de données multiples au-delà du premier envoi déjà inclus, à hauteur de 500 euros HT/an. Cette dernière composante sera également indexée selon le même mode de calcul déjà explicité dans l'annexe 1 en vigueur.

- Tarifs accès simple adhérents :

Madame la Présidente propose d'adopter la même modification tarifaire concernant l'accès simple pour les adhérents :

ROC42®	Comité syndical 11/12/2023		Nouvelle proposition	
Part variable au nombre de capteurs - accès simple	Tarifs HT / mois		Tarifs HT / mois	
	< 5 000	0.31 €	< 1 000	0.31 €
	< 30 000	0.29 €	< 5 000	0.23 €
	< 60 000	0.27 €	< 10 000	0.19 €
	< 90 000	0.25 €	> 10 000	0.15 €
	< 110 000	0.22 €		
	> 110 000	0.19 €		

Vote : 18h38

Les membres du Comité, à l'unanimité, adoptent le barème de participation des adhérents et tarifs 2024 mis à jour.

#### 11. - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) – PROJET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX

M.CHAVANNE, Vice-Président, explique la modification apportée à cette AP/CP.

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5722-1 du même code, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le projet de géo-référencement se réalise sur plusieurs années. Pour pouvoir répartir budgétairement cette dépense, celle-ci a fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement votés le 13 décembre 2021. L'enveloppe et la répartition des crédits ont été réactualisés en 2023 pour tenir compte de l'avancée du projet.

Au vu de la consommation des crédits sur l'année 2023, il est nécessaire de modifier la répartition des crédits.

Rappel de l'autorisation de programme votée le 11/12/2023 (Montants € TTC) :

N°	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2022 (pour mémoire)	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
1	Géo-référencement des réseaux d'éclairage public	2 631 600 €	328 834 €	1 000 000 €	1 100 000 €	202 766 €

Autorisation de programme actualisée (Montants TTC) :						
N°	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2022 (pour mémoire)	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
1	Géo-référencement des réseaux d'éclairage public	2 631 600 €	328 833,09 €	742 403,77 €	1 100 000 €	460 363,14
Toute autre modification de ce tableau se fera par délibération de l'assemblée.						

Vote : 18h39

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent les modifications apportées à l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

## 12. - CREATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2024 – PROGRAMME RENOLUTION

M.CHAVANNE, Vice-Président, poursuit avec la création d'une AP/CP pour le programme Révolution.

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L 5722-1 du même code, Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.						
Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.						
Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.						
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.						
L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.						
Révolution est un dispositif de subvention géré par le SIEL-TE à destination de ses adhérents. Le syndicat détermine chaque année une enveloppe financière. Les adhérents peuvent alors soumettre un projet de rénovation énergétique à un jury qui déterminera un montant de subvention. Cette somme sera versée à la fin des travaux. Ainsi les enveloppes Révolution sont engagées en année N et sont versées dans un délais d'environ 3 ans. Actuellement, ce dispositif est géré via des engagements et des écritures de rattachement. Ce mode de gestion n'offre pas une bonne lisibilité et a tendance à alourdir comptablement certains exercices. C'est pourquoi il est proposé de gérer le programme Révolution en autorisation d'engagement (AE).						
Les programmes se découperaient comme suit :						
Autorisation d'engagement		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Programme 2020/21	227 000 €	137 000 €	90 000 €			
Programme 2022	461 000 €	185 000 €	230 000 €	46 000 €		
Programme 2023	1 643 000 €	773 000 €	739 000 €	82 000 €	49 000 €	
Programme 2024	1 700 000 €	34 000 €	765 000 €	765 000 €	85 000 €	51 000 €
		1 129 000 €	1 824 000 €	893 000 €	134 000 €	51 000 €
Ce dispositif est alimenté par la vente de CEE. Or ces cessions sont réalisées en fonction de prix de vente très volatiles sur ce marché. Il est donc très difficile de prévoir les recettes attendues sur différents exercices et, de ce fait, de gérer le volet recettes du dispositif Révolution en AECF.						
Toute autre modification de ce tableau se fera par délibération de l'assemblée.						

Vote : 18h40

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent les autorisations de programme et les crédits de paiement pour la gestion du programme Révolution listés ci-dessus.

### 13. - CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2024 – POUR LA GESTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES FONDS DE CONCOURS ASSOCIES

M.CHAVANNE détaille les différents AP/CP pour les travaux d'électrification et l'éclairage public.

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L 5722-1 du même code, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les préconisations de gestion instaurées avec la nomenclature M57 encouragent la mise en place d'autorisations de programme et crédits de paiement (APCP). Au vu du caractère pluriannuel des travaux d'électrification et d'éclairage public, il paraît pertinent d'adopter des APCP dans ces deux domaines.

#### 1. Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Travaux d'électrification :

##### a. Partie dépenses de travaux

L'AP au titre de 2024 est estimée à 12 000 000 € HT, soit un montant proche de celui de 2023 fixé à 12 200 000 € HT.

Au vu de la consommation des engagements antérieurs et de la volonté de maîtriser le délai entre la commande de travaux et leur réalisation, l'AP sera décomposée comme suit :

	% prévu	montant HT
AP 2024	100%	12 000 000 €
Crédit de paiement 2024	50%	6 000 000 €
Crédit de paiement 2025	45%	5 400 000 €
Crédit de paiement 2026	5%	600 000 €

Cette mise en place est également l'occasion de solder les anciens engagements gérés habituellement en reste à réaliser. Ainsi, il est proposé de gérer les engagements antérieurs en APCP selon le plan suivant.

Autorisation de programme 2024 Dépense € HT		CP 2024	CP 2025	CP 2026
ELEC 2018/2019/2020/2021	1 085 000 €	1 085 000 €		
ELEC 2022	4 400 000 €	4 400 000 €		
ELEC 2023	8 000 000 €	6 500 000 €	1 500 000 €	
ELEC 2024	12 000 000 €	6 000 000 €	5 400 000 €	600 000 €
	25 485 000 €	17 985 000 €	6 900 000 €	600 000 €

Le montant inscrit au BP 2024, correspondant au total des CP 2024 pour les travaux d'électrification, est donc de 17 985 000 € HT.

*b. Partie recettes de fonds de concours*

L'autorisation de programme des fonds de concours liées travaux d'électrification pour 2024 est estimée à 2 640 000 €.

Au vu de la consommation des engagements antérieurs et de la volonté de maîtriser le délai entre la commande de travaux et leur réalisation, l'AP sera décomposée comme suit :

	% prévu	montant
AP 2024	100%	<b>2 640 000 €</b>
Crédit de paiement 2024	15%	396 000 €
Crédit de paiement 2025	70%	1 848 000 €
Crédit de paiement 2026	10%	264 000 €
Crédit de paiement 2027	5%	132 000 €

Cette mise en place est également l'occasion de solder les anciens engagements gérés habituellement en reste à réaliser. Ainsi, il est proposé de gérer les engagements antérieurs en APCP selon le plan suivant.

Autorisation de programme 2024 Recettes € TTC		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
ELEC 2018/19/20/21	367 000 €	367 000 €			
ELEC 2022	2 400 000 €	2 300 000 €	100 000 €		
ELEC 2023	3 800 000 €	2 700 000 €	800 000 €	300 000 €	
ELEC 2024	2 640 000 €	396 000 €	1 848 000 €	264 000 €	132 000 €
	<b>9 207 000 €</b>	<b>5 763 000 €</b>	<b>2 748 000 €</b>	<b>564 000 €</b>	<b>132 000 €</b>

Le montant inscrit au BP 2024, correspondant au total des CP 2024 pour les fonds de concours liés aux travaux d'électrification, est donc de 5 763 000 € TTC.

*2. Autorisation de Programme Crédit de Paiement Eclairage Public :*

*a. Partie dépenses de travaux*

L'AP au titre des travaux d'éclairage public demandés par les adhérents en 2024 est estimée à 10 475 000 €, soit un montant équivalent à celui de 2023 fixé à 10 350 000 €.

Au vu de la consommation des engagements antérieurs et de la volonté de maîtriser le délai entre la commande de travaux et leur réalisation, l'AP sera décomposée comme suit :

	% prévu	montant TTC
AP 2024	100%	10 475 000 €
Crédit de paiement 2024	50%	5 237 500 €
Crédit de paiement 2025	45%	4 713 750 €
Crédit de paiement 2026	5%	532 750 €

Cette mise en place est également l'occasion de solder les anciens engagements gérés habituellement en reste à réaliser. Ainsi, il est proposé de gérer les engagements antérieurs en APCP selon le plan suivant.

Autorisation de programme 2024 Dépenses € TTC		CP 2024	CP 2025	CP 2026
EP 2018/19/20/21	470 000 €	470 000 €		
EP 2022	2 200 000 €	2 200 000 €		
EP 2023	10 000 000 €	7 000 000 €	3 000 000 €	
EP 2024	10 475 000 €	5 237 500 €	4 713 750 €	523 750 €
	<b>23 145 000 €</b>	<b>14 907 500 €</b>	<b>7 713 750 €</b>	<b>523 750 €</b>

Le montant inscrit au BP 2024, correspondant au total des CP 2024 pour travaux d'éclairage public, est donc de 14 907 500 € TTC.

*b. Partie recettes de Fonds de concours*

L'AP des fonds de concours liés travaux d'éclairage public demandés par les adhérents en 2024 est estimée à 6 808 750 €.

Au vu de la consommation des engagements antérieurs et de la volonté de maîtriser le délai entre la commandes de travaux et leur réalisation, l'AP sera décomposée comme suit :

	% prévu	montant
AP 2024	100%	6 808 750 €
Crédit de paiement 2024	15%	1 021 313 €
Crédit de paiement 2025	60%	4 085 250 €
Crédit de paiement 2026	20%	1 361 750 €
Crédit de paiement 2027	5%	340 437 €

Cette mise en place est également l'occasion de solder les anciens engagements gérés habituellement en reste à réaliser. Ainsi, il est proposé de gérer les engagements antérieurs en APCP selon le plan suivant.

Autorisation de programme 2024 Recettes € TTC		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
EP 2018/19/20/21	375 000 €	375 000 €			
EP 2022	1 695 000 €	1 610 000 €	85 000 €		
EP 2023	7 500 000 €	7 000 000 €	250 000 €	250 000 €	
EP 2024	6 808 750 €	1 021 313 €	4 085 250 €	1 361 750 €	340 437 €
	16 378 750 €	10 006 313 €	4 420 250 €	1 611 750 €	340 437 €

Le montant inscrit au BP 2024, correspondant au total des CP 2024 pour les fonds de concours liés aux travaux d'électrification, est donc de 10 006 313 € TTC.

Toute autre modification de ce tableau se fera par délibération de l'assemblée.

Vote :18h43

**Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent les autorisations de programme et les crédits de paiement pour la gestion des travaux d'électrification et d'éclairage public et des fonds de concours associés listés ci-dessus.**

**14. - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**

M.CHAVANNE présente le budget primitif principal.

Le projet du budget primitif 2024 du budget principal fait suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été présenté lors du Bureau du 6 novembre 2023 et a été soumis au vote du Comité syndical du 11 décembre 2023. Ce projet de Budget Primitif tient également compte des remarques et propositions du Groupe de Travail « Finances » du 27 novembre 2023, piloté par Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire et M. Marc CHAVANNE, Vice-Président en charge des finances, et composé de représentants « finances » des EPCI de la Loire.

Ce projet de budget a été présenté au Bureau du 11 décembre 2023. Depuis, certaines prévisions ont été affinées afin de prendre en compte les derniers éléments connus.

En annexe, le tableau de synthèse présente le budget géré par le SIEL-TE Loire.

**1. Fonctionnement :**

*a. Recettes de fonctionnement :*

Les frais de personnel étant supportés par le budget principal, le remboursement des budgets annexes et rattachés ainsi que par la SEM Soleil est enregistré sur le chapitre 70. Pour 2024, les montants à inscrire sont les suivants :

- 1 751 000 € pour le budget Très Haut Débit télécom,
- 464 000 € pour les installations énergétiques,
- 160 000 € pour le groupement d'achat,

- 10 300 € au titre de la SEM Soleil.

Ce chapitre comptable comprend également :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public (électricité et gaz), qui est estimée à 310 000 € pour 2024 et qui reste stable par rapport à 2023.
- Les ventes d'électricité des installations hydroélectriques pour 25 000 €
- Le remboursement des frais par le budget SPIC ROC pour 20 400 €
- Le remboursement de la mise à disposition de personnel à TEARA pour 8 000 €

L'ACCISE (ancienne Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) est perçue sur le chapitre 73. A partir de 2024, le calcul de l'ACCISE est le suivant : ACCISE N-1 x (évolution quantité électricité acheminée entre N-3 et N-2) x (évolution Indice moyen des Prix à la Consommation hors tabac entre N-3 et N-2).

En conséquence, une somme de 10 200 000 € est inscrite sur ce chapitre, avec une part pour les communes rurales de 6 000 000 € et 4 200 000 € pour les communes urbaines.

Le chapitre 74 (dotations et participations) enregistre une baisse.

Les contributions pour la maintenance et la consommation d'électricité de l'éclairage public représentent le poste principal de ce chapitre avec une estimation à 9 000 000 €. Ce montant diminue par rapport à 2023 car les prix de l'énergie se stabilisent.

Les autres recettes enregistrées sur ce chapitre sont liées aux compétences SAGE, EPAT, Géoloire et bornes de recharge électrique, pour un total de 851 210 €.

Depuis 2022, suite à une évolution réglementaire, les dépenses de maintenance sont éligibles au FCTVA. Cette recette est estimée à 395 000 € pour 2024.

Sur ce chapitre est également imputé le dispositif de « Prime chaleur d'avenir ». Cette convention signée avec l'ADEME prévoit le versement d'une subvention afin de développer les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics. Le syndicat porte la trésorerie pour ce projet : il verse la subvention pour être ensuite remboursé par l'ADEME. Ce dispositif a été mis en place en avril 2022 pour une durée de 3 ans. Il est proposé d'inscrire 2 450 000 €, comprenant 2 300 000 € de subvention, la même somme est enregistrée en dépense au chapitre 65 et 150 000 € au titre de frais de gestion et de personnel.

A noter que le SIEL-TE a déposé un dossier pour bénéficier du dispositif européen ELENA. Ce programme permettrait le financement de postes dans les pôles Direction, Ressources, Transition énergétique et Réseaux électricité et éclairage pour un montant de 224 000 €.

En ce qui concerne l'ancien mode contributif, la recette attendue sur 2024 s'élève à 380 000 €, soit 331 000 € de moins qu'en 2023.

Le chapitre 75 (redevances et participations) intègre les redevances des concessionnaires.

La redevance R1 liée au contrôle est estimée à 1 180 000 € pour l'électricité et 320 000 € pour le gaz. Le montant de la R2 (investissement) est évalué à 2 000 000 €. En application du nouveau cahier des charges, la R2 est comptabilisée en HT. L'impact financier du nouveau cahier des charges sur le montant perçu de R2 est présenté dans le tableau suivant. Pour une meilleure lecture, les montants sont recalculés TTC et HT, les montants grisés sont les montants perçus :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
R2 Electricité TTC	1 678 670 €	1 645 176 €	2 812 348 €	2 587 750 €	2 427 290 €	2 400 000 €
R2 Electricité HT	1 398 891 €	1 370 980 €	2 343 623 €	2 156 458 €	2 022 742 €	2 000 000 €

Les autres recettes inscrites sur ce même chapitre sont notamment :

- La vente de CEE (certificats d'économie d'énergie), estimée à 750 000 €
- Les redevances d'appuis communs pour 35 500 €
- Suite au passage en nomenclature M57, les recettes de ventes de cuivres sont inscrites au chapitre 75 au lieu du chapitre 77 pour 30 000 €
- Les loyers de l'installation d'incinération pour 22 000 €
- Une part des annuités de l'ancien mode contributif pour 22 000 €
- La location du local au CDG 42 pour la médecine du travail, au montant annuel de 2 500 €.
- La redevance de la concession borne de recharge pour 545 €

Les crédits inscrits sur le chapitre 76 à hauteur de 245 000 € correspondent au fonds de soutien de l'Etat lié à la désensibilisation de l'emprunt SFIL en 2016.

Le chapitre 77 (recettes exceptionnelles) intègre les prévisions d'annulations de mandats sur exercice antérieur à hauteur de 20 000 €.

b. Dépenses de fonctionnement :

Les charges générales (chapitre 011) passent de 12 892 186 € en 2023 à 12 588 000 €.

Ce chapitre prend en compte la consommation d'électricité pour l'éclairage public, soit 7 000 000 €, et les travaux de maintenance fixés à 3 500 000 €.

La compétence ROC poursuit le développement de son activité. Les dépenses de fonctionnement atteignent 176 908 €.

Les autres charges générales passent de 1 786 212 à 1 911 092 €. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs. Le nombre croissant d'installations en télégestion engendre plus de frais de maintenance, la réactualisation des cotisations d'assurance, les frais d'AMO pour la signature du nouveau cahier des charges de concession gaz et le nombre de frais d'acte et contentieux.

En parallèle, certains postes diminuent comme les formations ou le poste fournitures administratives et d'entretien.

En ce qui concerne les dépenses de personnel (chapitre 012), le budget est de 8 474 000 €.

Cette hausse est le produit de plusieurs facteurs :

- Des créations de poste, dans le cadre du projet d'administration ou liées à la hausse de l'activité du syndicat
- L'impact des mesures salariales gouvernementales
- GVT, refonte du RIFSEEP, remplacements d'agents absents

Sur le premier point, la création de 11 postes en cours d'année 2023 aura un plein impact en 2024 :

- 7 créations de poste et le recrutement d'1 apprentie dans le cadre du projet d'administration :
  - 3 créations de poste dans le cadre du projet d'administration au sein du Pôle REC et recrutées en 2023 :
    - o Création de 2 ETP catégorie B en tant que référents techniques éclairage public, (recrutés le 01/03/2023)
    - o Création d'1 ETP catégorie A en tant que chargé du contrôle de la DSP IRVE-concession Gaz, (recruté le 04/01/2023)
  - 3 créations de postes dans le cadre du projet d'administration au sein du Pôle TEN et recrutées en cours d'année 2023 :
    - o 1 poste de chargé d'affaires en électricité renouvelable, (recruté le 09/01/23)
    - o 1 poste de chargé d'affaires en chaleur renouvelable, (recruté le 01/11/2023)
    - o 1 poste d'économiste de la construction, (recrutée le 04/05/23)
  - 1 apprentie en gestion administrative et budgétaire ENR au sein du Pôle TEN (recrutée le 01/09/23)
  - 1 création de poste dans le cadre du projet d'administration, au sein du Pôle ressources et recrutées en cours d'année 2023 :
    - o Création d'1 ETP gestionnaire RH (recrutée le 09/01/2023)
- 4 créations de poste hors projet d'administration
  - 1 création de poste validée en 2023 hors projet d'administration au sein du Pôle NUM et recrutée en cours d'année 2023 :
    - o 1 poste de responsable études optiques (partage des missions « administration SIG » et « encadrement service études optiques SIG, jusqu'alors assurées par un seul et même agent). L'objectif étant d'améliorer l'administration du SIG en fiabilisant les données et leur qualité (recruté en interne au 01/04/23)
  - 1 création de poste validée en 2023 recrutée en 2023 hors projet d'administration au sein du Pôle TEN pour répondre à l'augmentation des adhésions :
    - o 1 poste de chargée d'affaires en énergie au sein du service SAGE, intégrée le 01/09/23
  - 2 Créations de poste validée en 2023 recrutée en 2023 hors projet d'administration au sein du Pôle ressources
    - o Création d'1 poste de « chargé de mission RH » sur un contrat de projet de 3 ans, validée le 20/02/2023 (intégration le 07/08/2023)
    - o Création d'1 ETP gestionnaire administratif et juridique pour le service « Affaires juridiques - marchés publics » validée le 20/02/2023 (intégration le 01/09/2023)

Au pôle direction, l'agent assurant auparavant le poste de chargé de missions des innovations, en disponibilité depuis le 01/03/2022, a été remplacé par une agente ayant intégré le SIEL le 28/08/2023.

Par ailleurs, le volume du chapitre 012 est impacté par une série de mesures gouvernementale pour un total de 218 300 € : L'augmentation du point d'indice (+1.5%) à l'ensemble du personnel, entré en application le 1<sup>er</sup> juillet 2023, dont le cout annuel est estimé à 118 800 €

- La réévaluation des indices pour les rémunérations des agents de catégories B et C, e entré en application le 1<sup>er</sup> juillet 2023, dont le cout annuel est estimé à 31 000 €
- L'augmentation de 5 points d'indice à l'ensemble de personnel, entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2024, dont le cout annuel est estimé à 68 500 €

Enfin, plusieurs autres éléments sont pris en compte tel que l'indexation des frais RH à un GVT estimé à 2% pour 2024, la refonte du régime indemnitaire, les enveloppes en cas d'agents absents, des possibles créations de poste en cas d'accroissement d'activité et les intégrations d'agents en fin de mise en disponibilité.

Les budgets annexes ainsi que la SEM Soleil remboursent le budget principal à hauteur de 2 385 300 €.

Les charges courantes (chapitre 65) sont évaluées pour 2023 à 8 197 400 €. Les principaux postes de ce chapitre sont notamment :

- Le reversement de la TCCFE aux communes urbaines estimé à 4 200 000 €. En application de la nouvelle réglementation, les sommes versées ne sont plus grevées de frais de gestion prélevés jusqu'ici par les fournisseurs. Par ailleurs, le SIEL-TE ne pouvant plus opérer le contrôle qu'il menait pour le compte des communes urbaines, il reversera à l'euro près la TCFE perçue pour ces dernières.
- Le versement de subventions dans le cadre de la Prime Chaleur d'Avenir, estimé à 2 300 000 €, plus 78 000 € que doit nous verser l'ALEC 42 dans le cadre du contrat d'animation.
- Le versement de subventions dans le cadre de Révolution intègre les CP 2024 fixés à 1 129 000 €

Une note distincte, votée en parallèle du présent budget détaille les autorisations d'engagement et crédits de paiement afférents au programme Révolution

- Le versement de la subvention exceptionnelle au budget ROC non adhérent pour 17 900 €

L'enveloppe des charges financières (chapitre 66) est fixée à 400 000 €.

Le montant des amortissements (chapitre 042) est en forte hausse pour tenir compte de la mise place de l'amortissement prorata temporis du fait du passage en nomenclature M57. En effet, l'amortissement d'une nouvelle immobilisation qui démarrait jusqu'ici en janvier N+1 débutera désormais dès le mandatement, au prorata temporis.

A ce stade, l'autofinancement est évalué à 713 700 €.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 32 458 400 €.

## 2. Investissement :

### a. Dépenses d'investissement :

Le chapitre 20 enregistre les frais d'étude, d'insertion et l'acquisition de logiciels pour 1 260 200 €. Ce montant inclut l'achat d'un outil d'intelligence numérique du bâtiment pour 900 000 €, achat subventionné à hauteur de 450 000 €.

Sur le même chapitre, le projet de géo référencement des réseaux est également inscrit pour 1 100 000 €. Ce projet a fait l'objet d'un vote en APCP en décembre 2021. Le programme a été réajusté en fonction de la consommation des crédits au 31/12/2023. Le programme total se monte à 2 631 600 € répartis :

- 2022 : 328 833,09 €
- 2023 : 742 403,77 €
- 2024 : 1 100 000 €
- 2025 : solde de 460 363,14 €

Une note distincte, votée en parallèle du présent budget détaille les autorisations de programme et crédits de paiement afférents au Géoréférencement

Le chapitre 204 inclut la subvention compensatoire versée au délégataire des bornes de recharge pour faire face aux obligations générales de service public pour 120 000 €. Il comprend aussi les frais pour la mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifié pour 100 000 €. Ces photographies aériennes sont réalisées par le CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique). Par ailleurs, une enveloppe de 200 000 € est inscrite en prévision de projets conjoints avec des adhérents.

Le chapitre 21 prévoit 1 105 800 €. Il comprend notamment :

- Installations de télégestion : 500 000 €
- Renouvellement de la flotte automobile : 200 000 €
- Matériel informatique et de bureau : 100 000 €
- Travaux sur les locaux du SIEL-TE : 226 000 €
- Expérimentations : 36 000 €

L'enveloppe des travaux historiques (chapitre 23) atteint 34 517 500 €, il intègre le plan de sobriété sur le volet Eclairage public.

Le chapitre 23 intègre les CP 2024 travaux d'électrification (17 985 000 €) et travaux d'éclairage public (14 907 500 €) ainsi que des travaux non gérés en ACP pour 1 625 000 €. Ceci inclut notamment :

- Travaux de maintenance éclairage public relatifs au changement systématique classé en investissement : 800 000 €
- Installation de nouvelles bornes de charges : 400 000 €
- Objets connectés : 265 000 €
- Travaux facturés par Orange : 100 000 €
- Travaux pour une installation solaire thermique : 60 000 €

Une note distincte, votée en parallèle du présent budget détaille les autorisations de programme et crédits de paiement afférents aux travaux d'électrification et aux travaux d'éclairage public.

Au chapitre 13, une somme de 150 000 € est prévue au titre d'éventuelles annulations sur exercice antérieur.

Le remboursement du capital de la dette (compte 1641) s'élève à 2 050 000 €. Une enveloppe de 1 400 000 € est prévue en dépense et en recette en vue de la renégociation d'un emprunt. Il est proposé de ne plus inscrire de crédit sur le compte 16449 en dépenses et en recettes au titre d'un emprunt revolving. Le contrat, qui n'avait plus sa raison d'être, n'a pas été renouvelé.

Le chapitre 26 relatif aux prises de participation est fixé à 420 000 € en vue d'une augmentation de capital de la SEM Soleil, liée à ses besoins de financement pour le lancement de nouveaux projets d'EnR. Ce montant est prévisionnel, le volume de l'augmentation de capital n'a pas encore été arrêté pour le conseil d'administration de la SEM Soleil.

Au chapitre 040, une somme de 1 570 000 € est prévue au titre de l'amortissement des subventions.

Au chapitre 041, des crédits sont inscrits à hauteur de 50 000 € au titre des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Ce chapitre s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section d'investissement.

*b. Recettes d'investissement :*

Le chapitre 13 intègre les CP 2024 des fonds de concours liés aux travaux d'électrification (5 763 000 €) et travaux d'éclairage public (10 006 313 €) ainsi que des travaux non gérés en ACP pour 7 895 000 € incluant :

- Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) qui s'établit à 4 400 000 €
- La PCT - Part Couverte par le Tarif : 600 000 €
- Article 8 : 550 000 €
- Raccordements pour les particuliers : 800 000 €
- Fonds de concours des adhérents :
  - o Travaux de télégestion : 500 000 €
  - o Changements systématiques en éclairage public : 270 000 €
  - o Travaux de bornes de recharge : 10 000 €
- Plusieurs subventions sont également inscrites comme ACTEE Chêne pour le financement d'un outil d'intelligence numérique du bâtiment pour 450 000 € et ELENA pour le financement de frais d'étude pour 215 000 €
- Une enveloppe de 100 000 € est constituée en cas d'annulation sur exercice antérieur

Afin d'équilibrer le budget d'investissement, il convient d'inscrire un emprunt de 13 623 187 €. Est également inscrit au chapitre 16 une enveloppe de 1,4 M€ pour une renégociation d'emprunt.

Le chapitre 10 prévoit un crédit de 2 200 000 € correspondant au FCTVA lié aux investissements réalisés en 2023.

Au chapitre 27, le remboursement des prêts accordés au budget rattaché Installations énergétiques.

Au chapitre 024, une somme de 42 000 € est prévue au titre de la cession de véhicules de la flotte.

Le chapitre 040 retrace les dotations aux amortissements pour 2 075 000 €.

Au chapitre 041, des crédits sont inscrits à hauteur de 50 000 € au titre des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Ce chapitre s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section d'investissement.

Le budget s'équilibre en investissement à 44 043 500 €.

Vote : 19h01

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent le budget primitif principal 2024.

## 15. - BUDGET PRIMITIF RATTACHE 2024 - SPIC ROC 42

M. CHAVANNE, Vice-Président, présente le budget primitif rattaché pour le SPIC ROC42.

Le projet du budget primitif 2024 du budget rattaché SPIC ROC42® fait suite à la présentation du Rapport d'orientations budgétaires qui a été présenté lors du Bureau du 6 novembre 2023 et a été soumis au vote du Comité syndical du 11 décembre 2023. Ce projet de Budget Primitif tient également compte des remarques et propositions du Groupe de Travail « Finances » du 27 novembre 2023, piloté par Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire et M. Marc CHAVANNE, Vice-Président en charge des finances, et composé de représentants « finances » des EPCI de la Loire. Ce projet de budget a été présenté au Bureau du 11 décembre 2023. Depuis, certaines prévisions ont été affinées afin de prendre en compte les derniers éléments connus.

En annexe, le tableau de synthèse présente le budget géré par le SIEL-TE Loire.

Le projet de budget primitif 2024 est issu d'une étude prospective.

### a. Recettes de fonctionnement :

Les ventes de prestations enregistrées au chapitre 70 sont estimées à 2 100 €.

L'avance remboursable imputée au 74 - Subventions d'exploitation est fixée à 17 900 €

Une enveloppe produits exceptionnels est prévue au chapitre 77 pour 5 000 €

### b. Dépenses de fonctionnement :

Les charges générales incluent les quotes-parts de frais d'utilisation de l'infrastructure propriété du SIEL-TE Loire.

Au chapitre 011, il s'agit de frais tels que la maintenance annuelle, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les abonnements télécom. Ces postes sont estimés à 7 500 € pour l'année 2024.

Comme pour tous les budgets annexes ou rattachés du syndicat, les frais de personnel sont remboursés au budget principal en fin d'exercice. Pour le budget rattaché ROC 42®, ce montant est estimé à 7 500 €.

Le chapitre 65 enregistre les remboursements de la moitié des frais relatifs à l'amortissement de l'infrastructure pour 5 000 €

En parallèle de l'enveloppe produit exceptionnel, la somme identique de 5 000 € est prévue en charges exceptionnelles.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 25 000 €.

### Vote : 19h03

**Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2024 du budget rattaché SPIC ROC42®**

## 16. - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MISE EN PLACE AU 01/03/2024

M. GOUBY, Vice-Président, expose les objectifs et la décomposition du nouveau RIFSEEP.

Depuis la dernière mise à jour du RIFSEEP au SIEL-TE, en 2017, les modalités de son application n'avaient pas été révisées. Il est apparu nécessaire de mener une réflexion afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, d'adapter le régime indemnitaire aux évolutions de l'organigramme et de reconnaître la spécificité de certains emplois.

Les objectifs de la refonte du RIFSEEP sont les suivants :

- Mieux valoriser l'expertise et l'expérience professionnelle attendues des différents métiers du SIEL - TE
- Favoriser l'équité de rémunération à partir de critères objectifs et réglementaires, entre les postes et les pôles, et ce peu importe son genre ou son statut (titulaire ou contractuel).
- Clarifier l'application, l'utilisation du RIFSEEP pour les encadrants et les agents en rendant clair l'usage du RIFSEEP tant pour les encadrants qui l'appliqueront et les agents qui le recevront.
- Réduire l'impact de l'inflation en faisant bénéficier à l'ensemble du personnel d'une augmentation de leur régime indemnitaire de 2,5% sur la base des montants IFSE et CIA niveau N2 versé en 2023.
- Renforcer l'attractivité du syndicat, favoriser la motivation et fidéliser les agents.

### PARTIE 1 : Dispositions communes

Pour rappel, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle de l'agent,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

### 1. Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel et non complet, au prorata de leur quotité de temps de travail
- Contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, au prorata de leur quotité de temps de travail

Ne sont pas concernés par le RIFSEEP :

- Les agents sous contrat de droit privé (apprentis, contrats aidés, ...)
- Les agents contractuels de droit public recrutés pendant la période estivale sur un motif emploi saisonnier,
- Les agents vacataires.

### 2. Les modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### 3. Détermination des groupes de fonction

Le groupe de fonctions est l'élément principal du dispositif indemnitaire : il définit le cadre professionnel au sein duquel évolue l'agent.

Le nombre de groupes de fonctions, tel que défini au niveau de l'Etat, est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque catégorie hiérarchique.

La répartition des fonctions au sein des différents groupes est réalisée sur la base de critères objectifs, fixés dans le décret du 20 mai 2014 :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2. La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ils ont été définis tels qu'indiqués ci-dessous :

Groupe	Définition des fonctions et missions	Postes concernés
EF	Fonctions de direction générale en emploi fonctionnel	Directeur·trice général·e des services Directeur·trice général·e adjoint·e
G1	Fonctions de direction opérationnelle : Participe au collectif de la direction générale. Coordonne les pôles opérationnels et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue leur activité.	Directeur·trice technique opérationnel et stratégie
G2	Fonctions de responsabilité d'un pôle : Participe au collectif de direction générale et représente son domaine au sein de la collectivité. Coordonne les services de son pôle et par délégation, met en œuvre, régule, contrôle et évalue leur activité.	Responsable de pôle
G3	Fonctions de responsabilité adjointe d'un pôle : Assure une coordination intermédiaire du pôle en lien avec la ou le responsable de pôle.	Responsable adjoint·e de pôle
G4	Fonctions de responsabilité d'un service / Chargé·e de mission : Impulse, organise, décline les orientations stratégiques en mise en œuvre d'actions concrètes en fonction des objectifs définis par la direction et encadre l'activité au sein d'un service / Occupe une fonction à responsabilités pour organiser et concrétiser un projet, une mission dans son secteur d'activité	Responsable de service / Chargé·e de mission
G5	Fonctions de responsabilité adjointe d'un service ou de responsabilité d'une unité / Expert·e : Assure une coordination intermédiaire d'un service en lien avec la ou le responsable / Assure l'encadrement d'une unité / Apporte un support technique à son responsable, est reconnu·e en tant qu'expert·e par ses pair·es.	Responsable adjoint·e de service / Responsable d'unité / Expert·e

G6	Fonctions d'étude de projet et de conseil : Conçoit et réalise des actions de conseil, d'appui et d'étude technique/administratif et/ou de contrôle permettant la bonne exécution et/ou l'optimisation de projets, du fonctionnement interne et/ou des partenaires extérieurs.	Chargé-e de (domaine technique ou administratif) / Assistant-e
G7	Fonctions opérationnelles spécialisées : Réalise des missions techniques, administratives et/ou comptables définies et encadrées, pouvant nécessiter la maîtrise d'outils informatiques spécifiques. Assiste les collaborateurs dans la préparation, la gestion et le traitement des dossiers	Gestionnaire (administratif-ve ou technique)

#### 4. Les montants maximums du RIFSEEP applicables au SIEL-TE

Les montants ci-dessous sont indiqués en euros brut annuel pour un agent à temps complet. Ils correspondent au montant maximum pouvant être versé aux agents, selon le groupe fonction et la catégorie de l'agent, et ce dans les limites des plafonds des cadres d'emplois de l'Etat. Ils sont proratisés pour un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Groupes fonctions	Intitulés des fonctions	Catégories	Montants bruts annuels (IFSE + CIA)
EF	DGS	Catégorie A	45 000 €
	DGA	Catégorie A	40 000 €
G1	Directeur·trice technique opérationnel·le et stratégique	Catégorie A	35 900 €
G2	Responsable de pôle	Catégorie A	33 400 €
G3	Responsable adjoint·e de pôle	Catégorie A	25 000 €
		Catégorie B - Filière technique	22 340 € (*)
		Catégorie B - Filière administrative	19 860 € (*)
G4	Responsable de service / Chargé·e de mission	Catégorie A	23 700 €
		Catégorie B	19 860 € (*)
G5	Responsable adjoint·e de service / Responsable d'unité / Expert·e	Catégorie A	17 700 €
		Catégorie B	17 700 €
		Catégorie C	12 600 € (*)
G6	Chargé·e de (domaine technique ou administratif) / Assistant·e	Catégorie B	15 000 €
		Catégorie C	12 600 € (*)
G7	Gestionnaire administratif·ve ou technique	Catégorie C	11 400 €

(\*) Montants correspondant aux plafonds globaux (IFSE + CIA) des fonctionnaires de l'État que les collectivités ne peuvent pas dépasser.

#### 5. Les effets de l'absence sur le régime indemnitaire

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, applicable aux agents de l'Etat, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- o Congés annuels - RTT,
- o Autorisations spéciales d'absence,
- o Congés maladie ordinaire,
- o Congés pour accident de service,
- o Accident de travail ou maladie professionnelle,

- o Congé maternité,
- o Congé d'adoption et de paternité,
- o Temps partiel thérapeutique.

Exemple en cas de maladie ordinaire selon le statut de l'agent :

- *Pour les agents fonctionnaires :*

- Maintien du régime indemnitaire à 100% pour les 90 premiers jours d'absence
- Réduction de 50% du régime indemnitaire à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'absence

- *Pour les agents contractuels de droit public :* l'article 7 du décret n°88-145 garantit la rémunération suivante :

- Moins de 4 mois d'ancienneté de service : pas de droit à rémunération (ni traitement ni RIFSEEP □ possible perception des indemnités journalières de la Sécurité Sociale)
- Après 4 mois d'ancienneté : 1 mois à plein traitement et 1 mois à ½ traitement (50% traitement - 50% RIFSEEP)
- Après 2 ans d'ancienneté : 2 mois à plein traitement et 2 mois à ½ traitement (50% traitement - 50% RIFSEEP)
- Après 3 ans d'ancienneté : 3 mois à pleins traitement et 3 mois à ½ traitement (50% traitement - 50% RIFSEEP)
- - suppression du traitement et du régime indemnitaire pour les mois suivants.

En revanche, le régime indemnitaire cessera d'être versé en cas de :

- o Grève,
- o Suspension conservatoire,
- o Exclusion temporaire au titre d'une sanction disciplinaire,
- o Absence non autorisée et service non fait,
- o Congé de longue maladie,
- o Congé de grave maladie
- o Congé de longue durée,
- o Congé de présence parentale,
- o Congé parental,
- o Disponibilité.

Dans l'hypothèse où l'agent bascule en congé longue maladie ou longue durée et que ce congé recouvre une période de congé en maladie ordinaire, le régime indemnitaire versé sera réputé acquis.

## PARTIE 2 : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

### 1. La composition de l'IFSE

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle tend à valoriser l'exercice des fonctions ainsi que l'expérience professionnelle des agents. Elle est attribuée en fonction du groupe de fonctions auquel est rattaché l'agent ainsi que du niveau d'expérience de celui-ci.

L'IFSE au SIEL-TE est composée de deux parts :

- Une part poste, 60% de l'IFSE
- Une part expérience professionnelle, 40% de l'IFSE

La part poste, qui constitue une part fixe, est évaluée à partir des 3 grandes familles de critères ci-dessous :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ces 3 grandes familles ont permis d'établir un certain nombre de critères pour déterminer la part poste :

- Niveau hiérarchique dans la structure,
- Responsabilité d'encadrement direct (nombre de collaborateurs encadrés directement)
- Conduite de projet et/ou animation de réunion

- Niveau de technicité du poste et de prise de décision
- Diplôme requis sur le poste
- Niveau de compétences requises
- Sujétions particulières : relations internes, externes, contraintes horaires, délais impératifs, risque d'accident, d'agression verbale, travail sur écran en continu
- Environnement du poste : engagement de la responsabilité juridique et/ou financière de l'établissement, délégation de signature, intérim du responsable
- Mission transversale et stratégique à l'échelle de l'ensemble de la collectivité

La part expérience professionnelle, qui constitue une part variable, est basée sur des critères liés à l'agent :

- Diplôme obtenu par l'agent
- Ancienneté de travail
- Expérience dans le domaine de façon qualitative évaluée selon 5 niveaux :
  - Non évaluable
  - Notions
  - Opérationnel
  - Maîtrise
  - Expertise
- Une évaluation de la part expérience professionnelle des encadrants, selon 4 niveaux :
  - Non évaluable
  - Insatisfaisant
  - A améliorer
  - Satisfaisant
  - Très satisfaisant

## 2. Modalités de versement

Les modalités de versement de l'IFSE sont les suivantes :

- Versement mensuel,
- Proratisé en fonction de la quotité de travail,

## 3. Conditions de réexamen

L'IFSE sera réexaminée au minimum une fois chaque fin d'année au vu de l'expérience acquise par l'agent-e, notamment au regard de l'évolution de son ancienneté et de son expérience professionnelle de manière qualitative.

Elle sera également réexaminée dans d'autres cas selon l'évènement survenu :

- Evolution importante des responsabilités et/ou du périmètre du poste (ex : mobilité interne)
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois, notamment si les missions et/ou responsabilités évoluent
- En cas de mobilité interne contrainte

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

## PARTIE 3 : Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est une partie facultative du RIFSEEP, elle est prévue par la délibération mais son versement n'est pas obligatoire. La circulaire ministérielle précise que le CIA n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

Pour les agents bénéficiaires selon leur engagement et leur manière de servir, le complément indemnitare fera l'objet d'un versement annuel, versé en une fois en décembre. Le montant est proratisé en fonction du temps de présence.

### 1. Les conditions d'attribution

Peuvent bénéficier du CIA les agents stagiaires, fonctionnaires et contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent.

Pour pouvoir évaluer le CIA :

- L'agent nouvellement recruté doit faire partie des effectifs au 31 juillet de l'année concernée, compte tenu de l'organisation de la procédure d'évaluation annuelle par les encadrants ;

- Dans le cas d'un départ en cours d'année : l'agent doit avoir exercé ses missions pendant 3 mois minimum de manière effective ; s'il bénéficie d'un CIA après évaluation, il le percevra sur son dernier bulletin de paie.

Si l'agent est absent (hors congé maternité, maladie professionnelle et accident de service) plus de 7 mois dans l'année civile, le CIA pourra être considéré comme non évaluable.

Modalités de versement : les agents qui bénéficieront d'un CIA le percevront une fois par an en fin d'année.

## 2. Le processus d'attribution

Afin de fixer le niveau du CIA de l'agent, l'encadrant se base sur les critères suivants :

	Insuffisant	Encourageant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Missions sans encadrement	L'agent ne donne pas satisfaction tant en termes de résultats professionnels que de savoir-être (ne respecte pas les consignes, les horaires, l'autorité hiérarchique...).	<p>L'agent ne remplit pas ses objectifs et missions en totalité mais fait preuve de bonne volonté. Il se forme, est assidu, ponctuel et respecte les consignes données par sa hiérarchie.</p> <p>Il entretient de bonnes relations en interne et en externe (collègues, hiérarchie, élus, usagers...)</p>	<p>L'agent atteint ses objectifs et remplit ses missions au quotidien. Il fait le travail qui lui est demandé en répondant à la hauteur des exigences du poste en termes d'autonomie, de fiabilité, de qualité, dans le respect des délais impartis. Il commet des erreurs et oublis ponctuels, il les reconnaît et fait le nécessaire pour les résoudre.</p> <p>Il entretient de bonnes relations en interne et en externe (collègues ou collaborateurs, hiérarchie, élus, usagers...).</p>	<p>L'agent remplit parfaitement ses objectifs et missions au quotidien. Particulièrement impliqué, il est proactif, force de proposition et a le sens des initiatives dans son périmètre d'intervention. Il est réactif, efficace. Il adapte son organisation selon les nécessités de service.</p> <p>Il entretient de bonnes relations en interne et en externe. Il participe activement au travail d'équipe et à la bonne cohésion.</p> <p>Il partage l'information, ses connaissances/compétences au sein de son service et en transversalité au sein du syndicat.</p>	<p>L'agent dépasse les attentes du poste. Ses résultats professionnels sont excellents. Il s'implique dans des projets et missions en dehors de son périmètre d'intervention et/ou dans la vie collective du syndicat.</p> <p>Il crée des outils et méthodes innovantes et les partage en interne et en externe au sein de son réseau professionnel.</p>
Evaluation complémentaire pour les encadrants afin d'évaluer également la compétence managériale		Il a su écouter et entretenir de bonnes relations avec ses collaborateurs	<p>Il a animé, piloté, délégué et évalué les missions de son équipe.</p> <p>Il a su écouter, faire preuve d'empathie.</p> <p>Il a communiqué de façon efficace avec les membres de son équipe.</p>	<p>Il a su donner du sens aux missions de ses agents.</p> <p>Motiver, dynamiser l'équipe.</p> <p>Accompagner les collaborateurs dans le développement de leurs compétences.</p> <p>Anticiper et prévenir les situations conflictuelles</p>	<p>Il détient une vision prospective de son domaine lui permettant de proposer une orientation dans le cadre de la stratégie du syndicat.</p> <p>Il impulse et est pro-actif sur le déploiement de la stratégie de l'établissement en actions opérationnelles en prenant en compte le contexte financier, humain présent et à venir du syndicat.</p>

### 3. Les montants

Les montants de CIA sont fixés selon le groupe métiers de l'agent :

	Insuffisant	Encourageant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
EF	0	150 €	800 €	1 700 €	2 000 €
G1	0	150 €	750 €	1 600 €	1 900 €
G2	0	150 €	750 €	1 500 €	1 800 €
G3	0	150 €	750 €	1 500 €	1 800 €
G4	0	150 €	700 €	1 350 €	1 700 €
G5	0	150 €	700 €	1 350 €	1 700 €
G6	0	150 €	600 €	1 100 €	1 500 €
G7	0	150 €	550 €	950 €	1 400 €

Les montants sont indiqués en euro brut annuel pour un agent à temps complet, ils sont proratisés pour un agent à temps partiel ou à temps non complet.

#### Agents de prévention :

Un CIA supplémentaire pourra être versé aux agents impliqués dans le domaine de la prévention santé sécurité au travail, tel qu'indiqué ci-dessous :

	Insuffisant	Encourageant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Assistant de prévention	0	100 €	300 €	500 €
Conseiller de prévention	0	150 €	400 €	700 €

Le niveau d'implication pour ces missions sera évalué par le ou la responsable RH et la Direction et répondra aux mêmes modalités de versement qu'indiquées ci-dessus.

#### Complément de CIA pour circonstances exceptionnelles :

Dans certaines situations particulières et exceptionnelles ayant eu un impact important sur la vie professionnelle de l'agent au cours de l'année écoulée, un complément peut être attribué en sus du CIA ci-dessus en attribuant en plus un montant entre 300 € à 1 000 € dans la limite des plafonds prévus par la présente délibération. Ce complément de CIA sera proposé par l'encadrant et arbitré par la commission d'harmonisation composée de la Direction, des responsables de pôles et du ou de la responsable RH. Les demandes seront formulées par les évaluateur-trices pour les cas suivants (liste non exhaustive) :

- Remplacement d'un collègue absent (plus d'un mois d'absence, autre que congés annuels)
- Formation nouveaux arrivants
- Forte implication sur un projet ou réussite particulière à valoriser

Les agents évalués « à améliorer » et « insuffisant » sont exclus de ce dispositif.

*M CAZORLA, St Priest la Prugne, demande quelle est la différence entre assistant et conseiller de prévention.  
M. GOUBY, explique qu'il y a un conseiller et 3 assistants de prévention au SIEL-TE. Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité avec les agents et le conseiller assure la coordination et accompagne les assistants de prévention.*

*Mme la Présidente indique que le Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2024 a approuvé le nouveau RIFSEEP proposé. Elle précise qu'il convenait de remettre à jour le RIFSEEP institué en 2017 afin qu'il corresponde mieux aux fonctions et expertises des agents.*

**Vote : 19h13**

Les membres du Comité, à l'unanimité, abrogent la délibération antérieure relative au RIFSEEP, datant du 25 septembre 2017, approuvent que le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sus-visé puisse être mis en place au 1<sup>er</sup> mars 2024, selon les modalités explicitées ci-dessus.

## II. INFORMATION GENERALE

### a) SYNTHÈSE DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2023

Mme la Présidente rend compte des délibérations votées par le Bureau syndical.

#### A - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

##### a) Comptabilité - Finances

- Travaux d'investissement en Régie 2023

Cette délibération fait état de la méthode de calcul des travaux en régie pour le budget principal et le budget THDT, permettant de valoriser des dépenses de fonctionnement en les imputant à la section d'investissement.

*Voté à l'unanimité*

- Budget rattaché installations énergétiques - Avance de trésorerie

Approbation de l'apport d'une avance de 2 500 000 € du Budget principal au Budget rattaché « Installations Énergétiques », pour la période allant du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2025.

*Voté à l'unanimité*

- Prise de participation de la SEM Soleil au capital de la SAS Énergies Stéphanoises - Modification du pacte d'associés
- Approbation de l'acquisition par la SEM SOLEIL de 950 actions de la SAS Énergies Stéphanoises, à hauteur de 9 500 € soit 19 % du capital.

*Voté à l'unanimité*

##### b) Ressources humaines

- Adhésion à la convention de délégation partielle de gestion du personnel - service remplacement du CDG42

Adhésion du SIEL-TE à la convention de délégation partielle de gestion du personnel en matière de remplacement.

*Voté à l'unanimité*

- Charte télétravail

Approbation de l'instauration de la charte du télétravail, pour les agents du SIEL - TE, à compter du 1er février 2024.

*Voté à l'unanimité*

- Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du personnel

Approbation de la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de La Loire à compter du 1er janvier 2024. Approbation de la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés.

*Voté à l'unanimité*

- Affectation potentielle d'un agent contractuel sur le poste de chargé d'affaires électricité renouvelable - pôle transition énergétique

*Voté à l'unanimité*

- Affectation potentielle d'un agent contractuel sur le poste de responsable service études optiques - pôle numérique

*Voté à l'unanimité*

- Affectation potentielle d'un agent contractuel sur le poste d'assistante - pôle numérique

*Voté à l'unanimité*

- Affectation potentielle d'un agent contractuel sur le poste de chargé « arrêt du cuivre » - pôle numérique

*Voté à l'unanimité*

#### B- RESEAUX ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC

##### a) Concession de distribution d'électricité

- Réseau de distribution publique d'électricité - Avenants aux conventions pour « appuis communs » - réseau THD42®

Approbation de l'avenant à la convention Appuis Communs pour les opérateurs exploitant un réseau Très Haut Débit. Les avenants aux conventions tripartites dites « Appuis Communs » autorisant l'utilisation des appuis du réseau de distribution publique d'électricité, propriété du SIEL-TE et exploités par Enedis, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, concerneront les opérateurs suivants: THD42 Exploitation, Lotim, Orange, Free, SFR-Completel, Cityfast, Nexloop, Bouygues.

*Voté à l'unanimité*

#### C- ENERGIES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

##### a) Chaufferies Bois

- Mission exploitation chaufferie bois en MOA communale

Approbation la convention type d'exploitation des chaufferies bois en maîtrise d'ouvrage communale.

*Voté à l'unanimité*

##### b) Rénovation énergétique / Energies renouvelables

- Accord de confidentialité avec l'association AURA-EE

Approbation de la conclusion de l'accord de confidentialité à intervenir avec AURA-EE permettant de suspendre le contentieux en cours et permettrait d'éviter tout audicement qui viendrait saper le travail de mise en convergence des outils.

*Voté à la majorité*

- Candidature du SIEL-TE Loire à l'AMI CHENE du programme ACTEE +  
Approbation du dépôt d'un dossier de candidature à l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) intitulé CHENE et visant à soutenir les actions d'efficacité énergétique portant sur le patrimoine public.

*Voté à l'unanimité*

- Candidature CD42 / SIEL-TE Loire à l'AMI CHENE 2 du programme ACTEE +  
Approbation du dépôt d'un dossier de candidature commun avec le Conseil départemental à l'AMI CHENE 2. Le Conseil Départemental sera le porteur du groupement, pour lequel le SIEL-TE Loire interviendra en tant que partenaire mobilisé dans la réussite du projet notamment par la valorisation d'une économe de flux/technicien SAGE dédié.

*Voté à l'unanimité*

- Bonus exceptionnel à la MOE de travaux de rénovation énergétique dans le cadre du programme  
Approbation des critères pour l'attribution d'un soutien exceptionnel en aidant, sous la forme d'un bonus, les collectivités lauréates du dispositif Révolution : rénovation d'un bâtiment tertiaire /ayant bénéficié du programme Révolution, session 2022 ou 2023 / ayant réalisé un bouquet de travaux important avec un minimum de 10 points issus du règlement Révolution /disposant de factures acquittées des frais de MOE externe sur 2022 et 2023).

*Voté à l'unanimité*

#### c) Télégestion

- Convention et modèle de délibération de l'option télégestion sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté  
Approbation des modifications des modèles de convention et délibération de l'option télégestion de la compétence SAGE sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté. L'intercommunalité portant l'adhésion au SAGE pour son patrimoine mais aussi pour l'ensemble de ses communes et leur patrimoine, toutes les communes du périmètre de la CBC pourront souscrire à l'option télégestion sans avoir préalablement signé de convention SAGE avec le SIEL-TE Loire.

*Voté à l'unanimité*

### D- NOTES D'INFORMATION

Plusieurs notes d'information de portée générale et ne nécessitant pas de délibération ont été présentées au bureau.

- *Liste programmation travaux*
- *Présentation budget primitif 2024*
- *Délégation de service public fibre optique THD42® - Avenant 16*

### b) DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Mme la Présidente rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Vue la délégation accordée à Mme la Présidente par délibérations du Comité du 27 juillet 2020 et 14 décembre 2020, les membres du Comité sont informés de la signature des décisions suivantes :

-Convention avec la commune du Coteau afin d'utiliser des locaux pour permettre aux agents des services opérationnels du SIEL-TE Loire d'y exercer leur activité partiellement et notamment de travailler entre les réunions et visites de chantiers situés sur le Nord du Département.

-Renouvellement d'une convention avec le CDG42 pour la mise à disposition du local médical situé au siège du SIEL-TE pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Marchés publics conclus en 2023

## III. QUESTIONS DIVERSES

- Bilan mi-mandat

Mme la Présidente propose aux membres du Comité une présentation du bilan des actions du Syndicat depuis 2020.

*Elle débute en rappelant que : « Le SIEL-TE, en tant qu'acteur clé dans le domaine de l'énergie et du numérique, a orienté ses efforts autour de 6 axes stratégiques. Notre vision est portée par un dialogue constructif avec nos adhérents et par l'écoute du territoire. Notre mission est claire, être un accélérateur de la transition écologique. En apportant à nos adhérents des solutions, dans le domaine de l'énergie et du numérique, adaptées à leurs besoins. »*

*M. GANDILHON :*

*« Au service de nos adhérents et donc des Ligériens, l'aménagement du territoire est au cœur des actions du SIEL-TE. Cette politique s'appuie sur la solidarité entre les collectivités. Notre approche garantit une contribution équitable de chaque adhérent en fonction de sa taille. Par exemple, le groupement d'achat d'énergie œuvre pour limiter la hausse des prix des énergies, du gaz, d'électricité et du bois. Un signe important est l'évolution du nombre d'adhérents au groupement d'achat, soit environ une augmentation de 13% du nombre d'adhérents entre 2020 et 2023. Les collectivités et les adhérents ont trouvé une écoute et une prise en compte de leurs demandes*

*pour adhérer au groupement d'achat d'énergies. Ça leur a permis de passer ce cap historiquement difficile pour les élus et les agents du SIEL-TE. La solidarité est au cœur de l'action, au service du territoire. »*

*M. SIMONE :*

*« Promouvoir la sobriété, c'est accompagner les communes dans deux directions, la réduction des consommations dans nos bâtiments et la production d'énergies renouvelables. Concernant la rénovation de nos bâtiments, nous avons le service d'assistance à la rénovation énergétique des bâtiments, le SAGE, et nous ne faisons qu'augmenter le nombre d'adhérents au service du SAGE. 35 communes de plus en 2023, nous sommes aujourd'hui à 276 communes. C'est aussi Révolution, notre appel à projets qui permet d'apporter des aides en direction de nos communes. En 2023, c'est plus de 118 dossiers que nous avons soutenus. Et c'est 1,2 millions d'euros qui sont alloués aux communes. Pour accentuer la sobriété sur la production d'énergies renouvelables, nous travaillons pour promouvoir le photovoltaïque en direction de nos communes, avec toutes les possibilités : accompagner les communes en maîtrise d'œuvre ou mettre en œuvre nous-même par la maîtrise d'ouvrage sur les installations photovoltaïques dans le département. Ce qui fait que le SIEL-TE est un acteur important pour le développement des énergies renouvelables. »*

*M. BONADA :*

*« Le passage au 100% LED qui est un objectif pour toutes nos communes, va dans le sens d'une bonne efficacité énergétique, et nous continuons avec un plan de sobriété pour aider les communes. Nous implantons des bornes de recharge véhicules électriques, les fameuses IRVE, ce qui fait que toutes nos communes seront vraiment dans l'efficacité, dans la diminution des coûts énergétiques et s'inscriront dans un avenir durable. »*

*M. CHOUVELLON :*

*« Après 3 ans de négociations et plusieurs dizaines de réunions, nous avons abouti à la signature d'un accord de concession avec ENEDIS, ce nouveau contrat de concession dans lequel nous avons réussi à intégrer pleinement les enjeux de la transition énergétique. Nous avons obtenu plusieurs aides exceptionnelles dans le cadre de ce contrat : concernant le programme de résorption des fils nus pour 150 000 €, concernant le programme FACE intempéries pour 479 000 €, dans le cas du programme FACE pour 1 000 000 d'euros. Par ailleurs, le SIEL-TE a prolongé son plan de relance en plan de résilience afin de continuer à financer les travaux pour les collectivités dans un cadre avantageux. »*

*M. SOUTRENON :*

*« Le service numérique et le numérique en général étaient déjà une vieille histoire pour nous puisque c'est à la suite de la précédente mandature que nous avons pu engager un excellent dossier qui nous a permis de développer près de 193 000 prises pour 172 000 engagées au début. Au service des usagers, ces usagers, ce sont non seulement les particuliers, mais aussi les commerçants, les artisans, les agriculteurs et toutes les activités économiques situées sur notre département. Le principe du développement de ce très haut débit vient en complément des zones AMII. Le développement du très haut débit est l'affaire de tous et nous avons poursuivi l'action initiée par nos prédécesseurs. À savoir l'engagement du développement du numérique pour tout le territoire dès 2014. Cet engagement est aujourd'hui assuré. Nous avons atteint et dépassé les objectifs qui nous étaient assignés. Et de ce point de vue, nous pouvons aujourd'hui dire que tous les objectifs sont atteints en matière d'accessibilité au numérique dans le département. »*

*M. CHAVANNE :*

*« Une de nos orientations stratégiques consiste à développer encore plus fortement et encore davantage nos énergies renouvelables sur notre territoire dans le but de diminuer les gaz à effet de serre, mais aussi de favoriser l'emploi local, parce qu'énergie et développement local se doivent de fonctionner ensemble. Alors, on s'appuie sur le SIEL-TE avec nos adhérents. On s'appuie aussi sur des réalisations concrètes. C'est le cas par exemple de la centrale photovoltaïque au sol de Saint-Genest-Malifaux qui est quand même un projet marquant et qui a été mis en service il y a un an et demi. Et puis, on s'appuie aussi sur notre SEM, la société d'économie mixte SEM Soleil, avec laquelle on a développé un certain nombre de projets d'énergies renouvelables, avec des agriculteurs, avec des industriels, avec éventuellement des bailleurs sociaux. Bref, avec un ensemble d'acteurs qui ne sont pas les adhérents du Syndicat et pour lequel on a créé l'outil SEM Soleil afin de développer les énergies renouvelables. Une de nos orientations stratégiques consiste à développer les énergies renouvelables sur notre territoire. Cette orientation a pour but de faire en sorte que nos adhérents puissent développer les énergies renouvelables sur leur territoire, sur leurs bâtiments communaux par exemple. Mais aussi comme ce qui a été fait à Saint-Genest-Malifaux, par exemple avec des centrales photovoltaïques au sol. L'objectif, c'est d'utiliser tous nos outils, toutes nos compétences, avec nos adhérents et aussi avec d'autres typologies d'acteurs pour faire en sorte de développer le plus possible les énergies renouvelables. Avec véritablement des résultats pour y arriver. »*

*Mme CHAUVE :*

*« Le SIEL-TE Loire est territoire d'innovation. La Loire est le seul département à disposer d'un réseau très bas débit qui couvre l'ensemble de son territoire. Ce réseau permet à nos collectivités de mettre en œuvre des capteurs, des objets connectés pour répondre à leurs besoins, leurs usages : télé-relève de l'eau, suivi de la*

qualité d'air dans les écoles et encore beaucoup d'autres usages à venir et à imaginer. L'analyse de ce sujet nous a aussi permis d'avancer sur le sujet de la gestion des données, la protection des données pour accompagner nos communes vers la souveraineté numérique. Un autre sujet d'étude, l'hydrogène vert. L'expertise du SIEL-TE dans tous ces domaines est reconnue au-delà des frontières du département : au niveau national auprès de la FNCCR. Nous travaillons même sur des sujets européens avec AEGIR, les projets ACTEE et encore d'autres. Nous poursuivons nos efforts pour que le SIEL-TE continue à garder sa longueur d'avance. ».

M. GOUBY :

« Le savez-vous ? Le SIEL-TE est aussi un médiateur et un conciliateur, un outil de dialogue. Et c'est pour ça que l'ensemble des élus et des 3 référents de secteur que nous sommes sont à l'écoute des collectivités, que ce soient les communes, les EPCI ou le département. Nous avons organisé un certain nombre d'outils pour pouvoir dialoguer ensemble. À travers l'Intranet, l'Extranet, les outils comme le journal du SIEL-TE, mais aussi et surtout les réunions de secteurs où des élus sont à l'écoute des élus, des élus prennent position pour dialoguer avec les uns et les autres et aussi être à l'écoute des besoins du territoire. ».

Madame la Présidente conclut ce bilan :

« Je tiens à souligner le choix de notre gouvernance qui est collégiale, où chaque voix compte et où chaque décision est le fruit d'une réflexion collective. Grâce à une gestion financière rigoureuse, le SIEL-TE assure la pérennité et l'efficacité de ses actions au service du territoire. Merci pour votre confiance et votre engagement à nos côtés. ».

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à dix-neuf heures trente. Elle indique que le prochain Comité se tiendra le 24 juin 2024 à 17h00.

La Présidente



Marie-Christine THIVANT

Le Secrétaire de séance

Pierre SIMONE

